LIVRET

3

Tome 5

ANNEXES

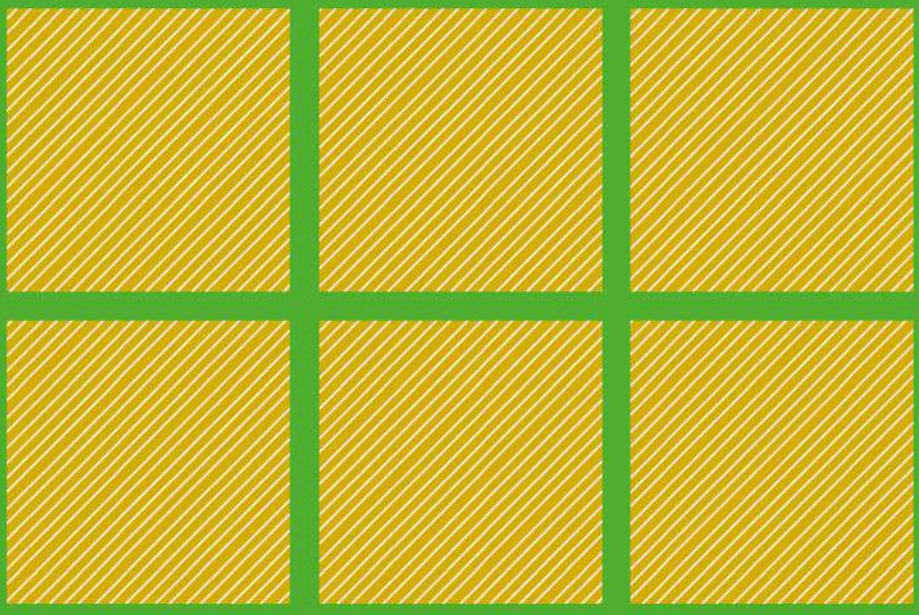

Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

AGENCE D'URBANISME Oise-les-Vallées

Vu pour être annexé à la délibération du 4 juillet 2025

Le Président du SMBCVB

Projet réalisé avec le financement de

Libre • Égal • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Opération soutenue par l'État
FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

TOME

5

ÉTUDES COMPLEMENTAIRES

Projet réalisé avec le financement de

Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

Annexe projet arrêté par le conseil syndical du 4 juillet 2025

PARTIE

1

ÉTUDE AGRICOLE

Projet réalisé avec le financement de :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Opération soutenue par l'État
FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE OISE

Diagnostic agricole du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

Pièce 1/2

Déc. 2019

BAILLEVAL	CAUFFRY	CRAMOISY
CREIL	LABRUYERE	LAIGNEVILLE
LIANCOURT	MAYSEL	MOGNEVILLE
MONCHY-SAINT-ELOI	MONTATAIRE	NOGENT SUR OISE
RANTIGNY	ROSOY	ROUSSELOY
SAINT LEU D'ESSERENT	SAINT MAXIMIN	SAINT VAAST LES MELLO
THIVERNY	VERDERONNE	VILLERS SAINT PAUL

Réalisé par la Chambre d'agriculture *service Territoires et Environnement*

Annexe projet arrêté par le conseil syndical du 4 juillet 2025

Diagnostic réalisé par

Chambre d'Agriculture

Service Territoires et Environnement

Rue Frère Gagne – B.P. 40463 60021 Beauvais cedex

Rédacteurs du diagnostic :

Fabrice Couvreur
Morgan Curien
Judith Liard
Franck Pia
Céline Pons

Etude remise le 20 décembre 2019

En réponse à la commande de

Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

105 rue Louis Blanc 60160 Montataire

Table des matières

Préambule 3
1. Portrait agricole du territoire - état des lieux 4
1.1. Occupation des sols à l'échelle du territoire 4
1.1.1. Le potentiel agronomique des sols 4
1.1.2. Le bâti agricole sur le territoire 10
1.1.3. L'occupation du sol, la place des surfaces agricoles et leur évolution 13
1.2. Les caractéristiques des exploitations agricoles du territoire 16
1.2.1. Nombre d'exploitations 16
1.2.2. La structure des exploitations agricoles 16
1.2.3. Les caractéristiques économiques et sociales des exploitations agricoles 20
1.2.4. Les filières amont et aval 24
1.2.5. L'agriculture de groupe 25
1.3. Les spécificités agricoles de ce territoire 26
1.3.1. Une agriculture plurielle 26
1.3.2. Une agriculture peu diversifiée 27
1.4. La prise en compte des questions d'environnement 29
1.4.1. La protection de la ressource en eau 29
1.4.2. Les risques liés aux inondations, ruissellements et coulées de boue 31
1.4.3. Les milieux humides 31
1.4.4. L'existence de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau 32
1.4.5. Biodiversité et milieux agricoles 32

1.5. Les problèmes rencontrés par les exploitants agricoles 34
1.5.1. La consommation d'espace agricole 34
1.5.2. Des difficultés de déplacement et de circulation 36
1.5.3. Les nuisances générées par les incivilités 38
1.5.4. Les conflits de voisinage 38

Préambule

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) porté par le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), la collectivité a confié à la Chambre d'agriculture de l'Oise le soin de réaliser un diagnostic agricole permettant de mieux connaître les exploitants agricoles présents sur le territoire intercommunal.
L'objectif de cette étude consiste à mieux appréhender les différentes activités existantes, de mieux cerner les atouts et contraintes des exploitants et, enfin, de prendre connaissance des projets de développement des agriculteurs présents sur le territoire.

L'agriculture, composante principale des espaces ruraux

De par ses dimensions spatiale, sociale, environnementale et économique, l'agriculture occupe une place prépondérante dans l'aménagement du territoire. Elle valorise le foncier, assure le maintien du potentiel agronomique des sols, entretient les paysages. Elle est également garante du maintien d'un tissu social permanent.

L'agriculture, composante structurante du projet territorial

Le SCoT, une fois adopté sur un territoire, est le document de référence qui définit la politique et les règles d'aménagement et de développement, dans le cadre du projet de la collectivité. La prise en compte des différentes fonctionnalités de l'agriculture dans le projet de territoire est primordiale notamment dans la consommation d'espace et dans les interactions avec les milieux artificialisés et naturels.

Pour une vision globale de l'agriculture sur le territoire du SMBCVB

Afin de donner aux élus les éléments nécessaires à la prise en compte de l'agriculture dans leur projet, la présente étude s'appuie essentiellement sur des données issues :

- du Registre Parcellaire Graphique (*RPG*) de 2017, surfaces déclarées dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), ce qui permet de mieux connaître les types de structures cultivant sur le territoire.
- de la carte des pédopaysages de l'Oise – 1995.
- de la carte des sols du département de l'Oise – 1976.
- du Guide Agronomique des Sols de l'Oise publié par l'ISAB et la Chambre d'agriculture.

Nous avons, ainsi, pu identifier grâce à ces différentes bases de données la surface agricole cultivée sur le territoire étudié.

Ainsi, au terme de cette étude, **26 exploitants agricoles** sur 31 ayant leur siège social sur le territoire ont répondu favorablement à l'enquête agricole réalisée (soit 84%).

En complément de ces données, a été également renseigné le parcellaire agricole d'une exploitation dont le siège se situe en dehors du territoire du SMBCVB.

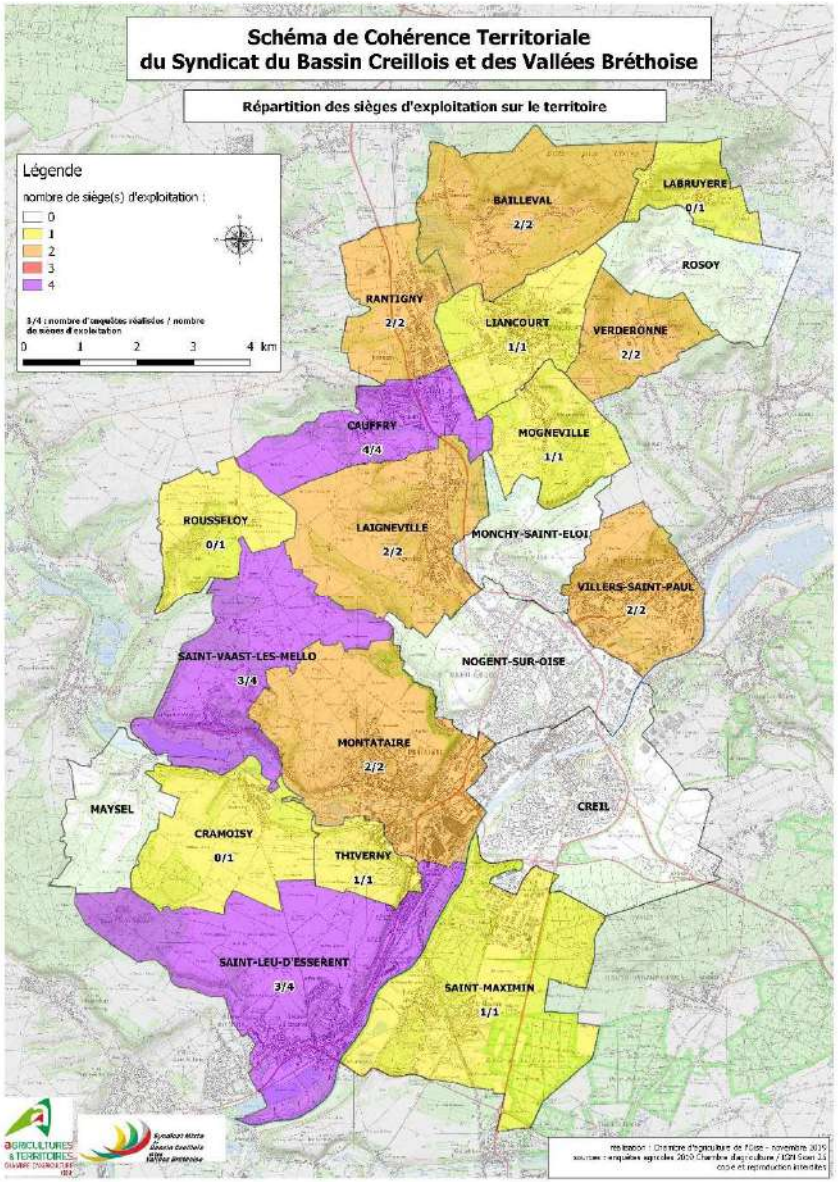

26 structures enquêtées sur 31 ayant leur siège social sur le territoire

1. Portrait agricole du territoire - état des lieux

1.1. Occupation des sols à l'échelle du territoire

1.1.1. Le potentiel agronomique des sols

1.1.1.1. Les sols dans le paysage du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

Le territoire du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise intègre deux régions naturelles de l'Oise : le Clermontois (grande majorité du territoire) et la Vallée de l'Oise (intégrée dans le Valois, concerne les communes de Saint-Maximin et Creil). Le territoire est notamment recouvert par des surfaces forestières et urbanisées conséquentes. Ces particularités en font un espace hétérogène.

Le Clermontois est un massif assez accidenté, découpé en un certain nombre de hauteurs et de plateaux distincts. On y rencontre des sables de Bracheux et du Soissonnais, des argiles plastiques ainsi que différents types de calcaires grossiers (inférieur, moyen et supérieur). Cette diversité de relief et de géologie donne lieu à un grand nombre de types de sols différents.

Au niveau de territoire du SMBCVB, le Clermontois est découpé par deux cours d'eau importants, le Thérain et la Brèche. Le Thérain donne généralement des sols tourbeux ou, dans les zones moins humides, des prairies médiocres ainsi que des terrains maraîchers de grande valeur (entre Mouy et Montataire). Les sols de vallée entourant la Brèche sont également de bons sols maraîchers ou des prairies tourbeuses.

Concernant la vallée de l'Oise, en amont de Creil, le cours d'eau a donné de bonnes terres maraichères qui sont faciles à travailler et toujours fraîches. A l'aval, les sols sont de faibles aptitudes culturales mais très bonnes pour les prairies.

La petite région naturelle du Valois (Sud-Est de Creil et Saint Maximin) est essentiellement formée de forêts. Nous n'avons pas de données précises concernant les sols agricoles, mais les plateaux ont des sols de craie grossière recouverte d'une épaisse couche de limon (soit une très bonne aptitude agronomique).

La distribution géographique des sols suit les grands traits du paysage :

- **Sols limoneux profonds sains** sur les plateaux et parfois en zone amont de fond de vallon sec.
- **Sols superficiels calcaires** aux textures variables en bordures de plateaux et sur les versants.
- **Sols d'alluvions calcaires ou non calcaires** parfois hydromorphes et inondables en vallée des cours d'eau.

- **Sols limono-sableux sains et lessivés**, dont les réserves en eau, la fertilité (et l'aération) sont les facteurs limitants.
- **Produits de remaniements (de toute texture)**, présents en pente et en fond de vallon.
- **Les argiles à silex**, sur les plateaux.
- **Les buttes témoins :** sols possédant des étages sableux.

Ces sols varient dans leurs caractéristiques :

- textures limoneuses, sableuses, argileuses ou tourbeuses ;
- réserves hydriques élevées à faibles, dans une gamme qui va du simple au triple ;
- régimes hydriques contrastés : sols sains de plateau, sols hydromorphes [1] de vallée ;
- pentes nulles à prononcées ;
- présence ou non de cailloux.

La combinaison de ces caractéristiques se traduit en termes de **potentialités agronomiques** par :

- la gamme de cultures praticables (degrés de liberté dans le choix des cultures) ;
- la facilité de travail du sol ;
- le potentiel de rendement (productivité).

1.1.1.2. Les classes de potentialité agronomique

Les potentialités agronomiques des sols du périmètre d'étude sont notées de 1 à 6.

- **La classe 1** représente le plus haut niveau de potentialité et en même temps le plus bas degré de contrainte pour l'exploitation agricole.
- **La classe 6** représente, à l'opposé de l'échelle, les sols qui ont le plus faible niveau de potentialité agricole, et en même temps ceux qui présentent le plus de contraintes à l'exploitation : engorgement permanent, taux de cailloux ou très faible réserve en eau utile par exemple.

[1] L'hydromorphie est le signe d'un engorgement du sol durant une période plus ou moins longue de l'année. Cet engorgement se traduit au plan agricole par des conséquences sur le choix des espèces cultivables et la capacité à entrer ou non dans les parcelles pour effectuer les travaux.

1.1.1.2.1. Sols de 1ère et 2ème classe

Les **limons profonds à très profonds**, présents dans les secteurs de plateaux et dans certains fonds de vallons secs, offrent beaucoup de caractéristiques favorables à l'exploitation agricole. Ces sols sont les plus fertiles du périmètre et sont beaucoup représentés dans la partie Sud-Ouest du Clermontois.

Leur classement en catégorie 1 ou 2 dépend essentiellement des variations de réserve en eau utile et de leur niveau de lessivage.

- réserve hydrique importante (environ 150 à 230 mm d'eau utile pour les cultures à enracinement profond, ex : blé et betteraves),
- texture limoneuse et limono-sableuse dominante,
- pente nulle ou très modérée,
- absence de cailloux,
- bon drainage naturel,
- facilité de travail du sol (faible demande en énergie, faible degré d'usure et de cassure des matériels).

Potentiel agricole :

- très large gamme de cultures possibles,
- productivité élevée.

Les **argiles à silex** dans les secteurs de plateaux, de faible pente ou de fin de plateau. Ils ont également beaucoup de qualités agronomiques mais peuvent posséder beaucoup d'éléments grossiers et être localement légèrement hydromorphes.

Leur classement en catégorie se trouve au deuxième niveau, dépend essentiellement des variations de réserve en eau utile et de leur niveau de lessivage.

- réserve hydrique importante (environ 125 à 160 mm d'eau utile),
- texture limoneuse à argileuse,
- pente modérée,
- présence importante de caillou,
- drainage naturel moyen,
- difficulté de travail du sol (usure et de cassure des matériels).

Potentiel agricole :

- limitation de la gamme de cultures possibles,
- productivité élevée,
- risque de perte de plantes à la levée.

1.1.1.2.2. Sols de 3ème et 4ème classe

Les **terres des bordures de plateaux et versants** : crainette et produits de remaniements (Colluviosols)

A l'approche des bordures de plateaux et dans les zones de versants, les sols deviennent moins profonds et laissent affleurer les matériaux sous-jacents issus de l'altération des calcaires ; ils sont hétérogènes. Ces sols sont souvent à tendance sableuse, parfois argileuse, la présence de cailloux est hétérogène.

Ces complexes de sols sont typiques des bordures de plateaux calcaires. Ils offrent un moindre potentiel agronomique :

- limitation des cultures possibles liée à la présence de cailloux ou à la texture argileuse.
- limitation de la mécanisation à cause de la pente modérée à forte.
- limitation de la productivité liée à la faible réserve hydrique.

C'est pourquoi de nombreuses bordures de plateaux et de nombreux versants sont restés boisés.

Les **plateaux limono-sableux et limono-sableux lessivés** :

Avantages :

- drainage naturel assez rapide et donc facilité d'accès ;
- pentes faibles ;
- facilité de travail du sol.

Inconvénients :

- réserve hydrique faible à moyenne (60 mm à 120 mm d'eau utile) ;
- usure des pièces travaillantes sur les outils ;
- grande hétérogénéité.

1.1.1.2.3. Sols de 5ème et 6ème classe

Les sols humides et inondables des vallées du Thérain, de la Brèche et de l'Oise.

Les sols des vallées accueillant les cours d'eau sont constitués d'alluvions calcaires et se distinguent par leur texture de surface

- franchement argileuse ;
- ou limono-argilo-sableuse.

Ils sont toujours hydromorphes à faible profondeur, voire dès la surface. Ce fait est lié à la présence d'une nappe alluviale sub-affleurante. Certaines zones peuvent être inondées.

Avantages :

- bonne alimentation en eau des cultures, grâce à la présence de nappe proche de la surface,
- aptitude au ressuyage bonne à moyenne, ce qui les rend moins vulnérables aux arrières effets des inondations.

Inconvénients :

- difficulté de travail du sol pour les zones argileuses,
- engorgement en période hivernale voire permanent.

Potentiel pour l'agriculture :

L'engorgement de ces sols réduit fortement la gamme des cultures possibles : la plupart sont exploités en prairies permanentes. Quelques parcelles moins soumises à l'engorgement du fait d'un positionnement topographique légèrement privilégié sont exploitées en cultures annuelles.

Les sols en classe 5a ont des aptitudes aux cultures plus ou moins importantes et de très bonnes aptitudes prairiales. Ils sont différenciés de la classe 5b essentiellement par une hydromorphie plus faible où seules les prairies sont réalisables.

La sixième classe est, quant à elle, laissée aux peupleraies ou aux marécages.

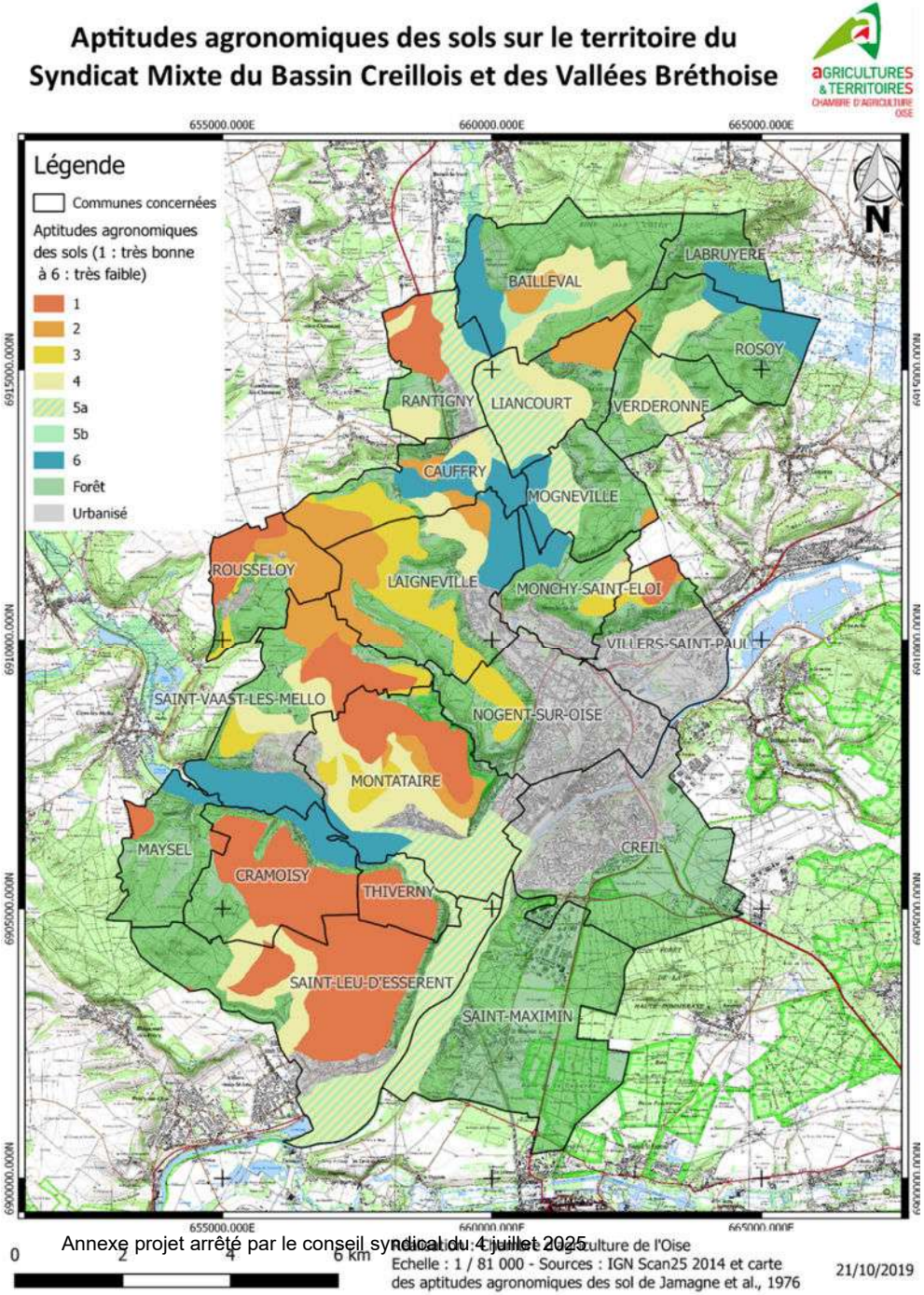

Les sols présentant le meilleur potentiel agricole sont situés principalement au sud-ouest du territoire (plateau de Montataire - Saint Vaast les Mello et plateau de Cramoisy - Thiverny - Saint Leu d'Esserent), alors que les sols présentant un potentiel agricole moindre sont situés principalement dans les fonds de vallée.

Sources documentaires :
Outre notre propre expertise, les sources d'information agro-pédologiques qui ont servi à la définition des potentialités agronomiques des sols sont :

- *La carte des pédopaysages de l'Oise - 1995 – Echelle 1:250 000ème – éditée dans le cadre du programme IGCS du ministère de l'agriculture – réalisée par l'ISAB et l'ISA Lille.*
- *La carte des sols du département de l'Oise – 1976 – Echelle 1/100 000ème – réalisée par l'INRA et la DDAF Oise.*
- *Le Guide Agronomique des Sols de l'Oise publié par l'ISAB et la Chambre d'Agriculture : ensemble de fiches descriptives des sols du département incluant leurs caractéristiques agronomiques et une indication de localisation préférentielle sur cartes à petite échelle.*

1.1.2. Le bâti agricole sur le territoire

Au sein du territoire du SMBCVB, les exploitations agricoles prennent diverses formes.
Historiquement, l'implantation des corps de ferme s'est faite au cœur du bâti urbain. Les fermes font partie intégrante du paysage de la commune et souvent, les constructions à usage d'habitation les côtoient.
- voir annexe 2 -

- 31 sièges d'exploitation sur le territoire (voir annexe 1)
- des sièges d'exploitation dans 16 communes sur 21

L'urbanisation a peu à peu enclavé les corps de ferme au cœur des trames urbaines et certaines difficultés sont apparues : problèmes de circulations des engins agricoles du fait de leur gabarit parfois imposant, stationnement des véhicules légers sur le domaine public, conflits de voisinage, …

Certains exploitants du territoire ont fait le choix de délocaliser leur activité à l'extérieur des zones urbanisées.
Les corps de ferme sont alors beaucoup plus simples, et se résument parfois uniquement à l'habitation de l'exploitant et un (voire plusieurs) bâtiment(s) fonctionnel(s).

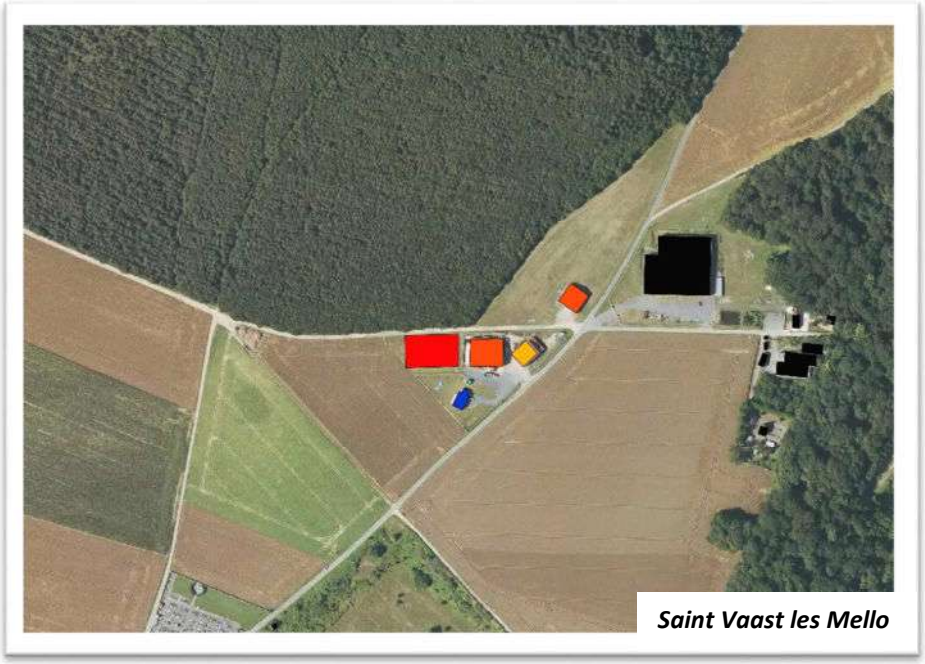

Saint Vaast les Mello

Mogneville

Exemple de corps de ferme « *aux champs* »

L'avantage de cet « isolement » est d'une part l'atténuation d'éventuels conflits de voisinage, les facilités de circulation (tant pour l'exploitant que pour ses fournisseurs), et la possibilité d'envisager un développement futur sur site (si tant est que les dispositions réglementaires du document d'urbanisme en vigueur le permettent).

On remarque toutefois, sur le territoire, des corps de ferme anciens implantés à l'écart des zones urbaines principales, soit en sortie de bourg, soit dans un hameau.

Là encore, des bâtiments récents sont venus compléter le tissu bâti.

Saint Vaast les Mello

Montataire

1.1.3. L'occupation du sol, la place des surfaces agricoles et leur évolution

1.1.3.1. Occupation du sol

La surface agricole du territoire du SMBCVB est bien inférieure à la moyenne départementale. Autant dire que la terre agricole est « une denrée rare ».

- voir annexe 3 -

35% de la surface du territoire est consacrée à l'agriculture, ce qui est pratiquement moitié moins que la moyenne départementale établie à 66%. Cela s'explique par le contexte très urbanisé du territoire, mais aussi par l'importance des surfaces forestières puisque 29% de la surface sont occupés par des surfaces boisées, contre 21% au niveau départemental. Sur le territoire de la communauté de communes du Liancourtois-Vallée Dorée (CCLVD), ce taux monte à 39%.

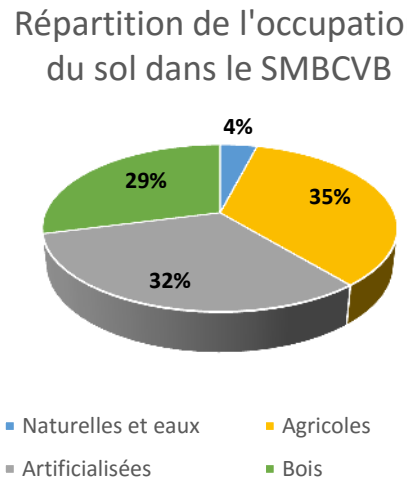

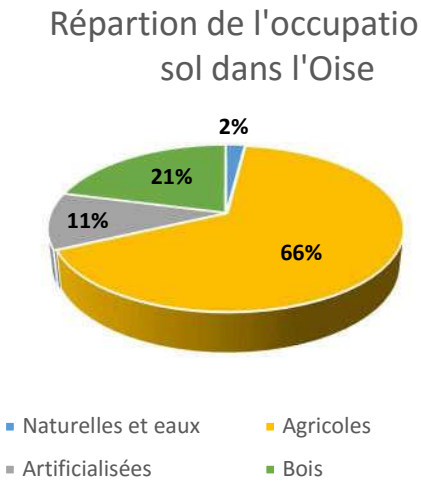

Source DDT de l'Oise 2016

1.1.3.2. Evolution de l'urbanisation et des surfaces consommées

L'analyse porte sur l'évolution des superficies urbanisées obtenues à partir des critères sur l'occupation générale de l'unité foncière en croisant les données des fichiers fonciers et des couches cartographiques issues des photos satellites. Ne sont donc comprises ici que les surfaces comprenant au moins un logement ou un local d'activité commerciale, industrielle, tertiaire ou autre.

Selon les informations obtenues par la DDT de l'Oise, la part des surfaces urbanisées représente 27,7 % de la superficie totale du territoire en 2014 contre 22,8% en 1990 sur le territoire de l'agglomération Creil Sud-Oise (ACSO), soit une augmentation de près de 5%.

Sur le territoire de la communauté de communes du Liancourtois-Vallée Dorée, la part de la surface urbanisée représente 16,9% de la superficie du territoire en 2014 et progresse de 2,7%.

A noter que la progression des surfaces urbanisées dans le département progresse beaucoup moins vite, autour de 1,1% pendant la même période.

Part des surfaces urbanisées sur la surface totale (en %)	**1990**	**1999**	**2009**	**2014**
Surfaces urbanisées ACSO	22,8	24,0	26,9	27,7
Surfaces urbanisées CCLVD	14,2	15,3	16,4	16,9
Surfaces urbanisées Oise	5,9	6,2	6,8	7,0

Source fichier foncier DDT

L'évolution de l'urbanisation s'est accentuée ces dernières années sur les communes de Laigneville, Cauffry, Rantigny, Bailleval, Mogneville, Monchy Saint-Eloi concernant la CCLVD et sur les communes de Saint Maximin, Saint Leu d'Esserent, Thiverny, Montataire, Nogent sur Oise comprises dans l'ACSO.

De son côté, la population a beaucoup progressé sur le territoire du Liancourtois (+ de 14,6%), tandis que sa croissance est restée soutenue sur l'agglomération Creilloise puisqu'elle a augmenté de 7,5% entre 1990 et 2014.

	1990	**1999**	**2009**	**2014**
Population SMBCVB	99 453	99 631	105 052	108 396
Surfaces urbanisées SMBCVB (en ha)	2 599	2 760	3 058	3 146

L'augmentation des surfaces urbanisées est donc bien corrélée à l'augmentation de la population comme l'illustre le graphique ci-dessous. On peut toutefois noter une plus faible progression des surfaces urbanisées entre 2009 et 2014.

	1990 1999	1999 2009	2009 2014
Population	0,18	5,44	3,18
surfaces urbanisées	6,19	10,80	2,90

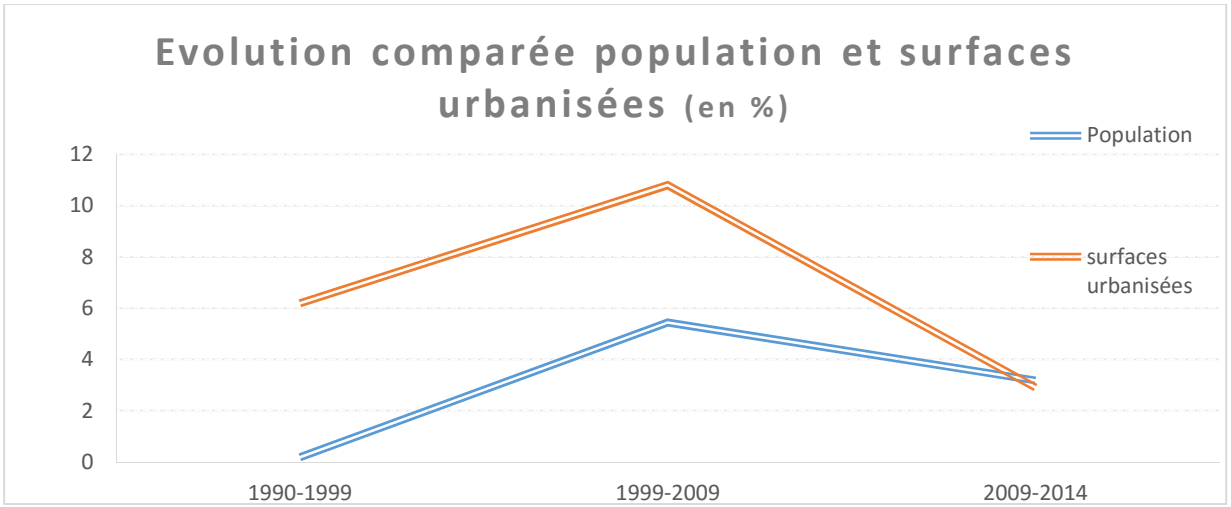

Source : l'observation de la consommation d'espaces dans l'Oise – DDT de l'Oise - 2018

1.2. Les caractéristiques des exploitations agricoles du territoire

1.2.1. Nombre d'exploitations

31 exploitations agricoles ont été recensées dont 26 exploitations enquêtées ; cela représente un taux de participation à l'enquête de 84 %.

1.2.2. La structure des exploitations agricoles

1.2.2.1. Mode d'exploitation

Sur les 26 exploitations **enquêtées**, il ressort que seules 13 exploitations sont exploitées sous forme individuelle soit 50 % des exploitations agricoles. La forme sociétaire est donc présente sans être prédominante, puisque 13 exploitations exercent leur activité sous une forme sociétaire soit 50 %.

Au sein de ces formes sociétaires, on observe que l'EARL est la forme sociétaire la plus présente.

Ainsi, parmi les 13 sociétés rencontrées sur le territoire du SMBCVB, 62 % des sociétés sont sous forme d'EARL (8) contre 23 % sous forme de SCEA (3) et 15 % seulement en GAEC (2).

L'exploitation sociétaire est donc présente, mais n'est pas aussi développée sur le territoire du SMBCVB qu'au niveau départemental où l'on constate une répartition des exploitations à 59 % en société et à 41 % en nom propre (Source Agreste Hauts de France. ESEA 2016).

Le phénomène d'érosion constaté au niveau départemental du nombre d'exploitations en nom propre en faveur des EARL n'est pas aussi marqué sur le territoire étudié.

En raison de leur souplesse, les EARL supplantent en règle générale les GAEC. Cette tendance est, effectivement, constatée sur le territoire du SMBCVB.

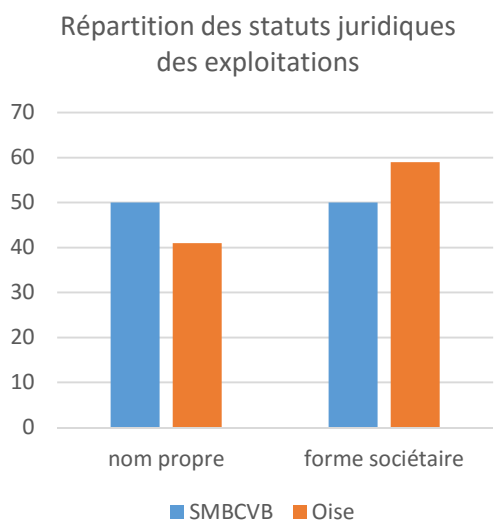

***Nom propre (exploitation individuelle)** :*
ces structures ont des formalités simplifiées. Il n'y a pas de publication légale des comptes. Les impôts sont payés sur le revenu des personnes physiques. Les responsabilités sont indéfinies sur les biens professionnels et sur les biens propres. Il s'agit du statut le plus simple à obtenir et à pratiquer.

***GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun)** :*
est réservé aux exploitants à part entière. Cette forme n'admet pas d'associés non exploitants ; il peut être constitué entre deux époux.

***EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée)** :*
peut être créée avec un seul associé exploitant. Elle admet des associés non exploitants (apporteurs de capitaux) ; la seule obligation est que les associés exploitants détiennent plus de 50 % du capital.

***SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole)** :*
admet toute personne physique, morale, majeure ou mineure. Elle peut être constituée entre époux. Cette forme n'oblige pas les associés à être exploitants. Elle doit être constituée au moins de deux personnes.

1.2.2.2 Age des exploitants

Selon le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010, l'Oise compte 3 286 chefs d'exploitation et co-exploitants. 62 % d'entre eux ont entre 40 et 60 ans, tandis que la part des moins de 40 ans reste faible (16 %), et que les plus de 60 ans représentent 22%.

L'enquête menée sur le territoire du SMBCVB, fait ressortir que l'âge moyen des chefs d'exploitation est de 49 ans, ce qui est en dessous de la moyenne départementale (55 ans) (Source : Agreste-RGA 2010-RGA2000 et MSA 2015).

Deux tranches d'âge sont bien représentées sur le territoire : ceux ayant un âge compris entre 41 et 50 ans correspondant à 36 % des exploitants et ceux ayant entre 51 et 60 ans soit 32 % des exploitants. Les moins de 40 ans représentent 13 % des actifs agricoles et enfin 19 % des exploitants ont plus de 60 ans.

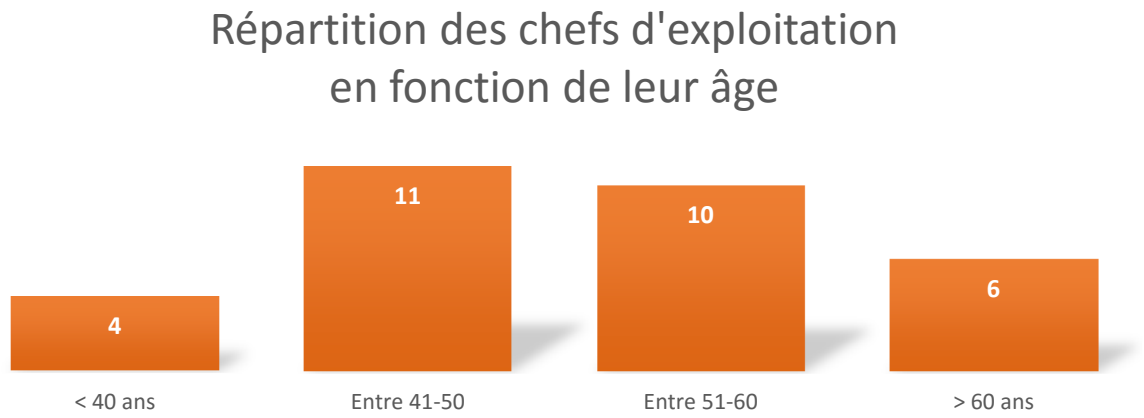

Source : enquêtes CA 60 2019

Au sein des structures agricoles, on peut présumer un renouvellement des générations d'ici 10 ans pour plus du tiers d'entre elles .En effet, sur l'ensemble des territoires enquêtés 34 % connaissent leurs successeurs.

SAU = Surface Agricole Utile :

Surface déclarée par les exploitants agricoles comme utilisée par eux pour la production agricole : terres arables, prairies, jachères, cultures pérennes (vergers).

SAU moyenne/exploitation enquêtée SMBCVB

= 117,15 ha

1.2.2.3. Surface des exploitations agricoles

Avertissement : les chiffres présentés dans ce chapitre prennent en considération les 26 exploitations enquêtées y compris deux d'entre elles (la ferme pédagogique à Villers Saint Paul et l'exploitation d'horticulture à Rantigny), qui de par leur spécialisation, présentent une SAU spécifique (respectivement 1,15 ha et 0,6 ha).

Sur le territoire du SMBCVB, la surface moyenne par exploitation enquêtée est de 117,15 hectares, ce qui est bien conforme à la moyenne départementale qui est de 116,40 hectares (sources : données Agreste de novembre 2018 et enquête structures des exploitations agricoles 2016).

La fourchette est en réalité très large, allant de 0,6 ha pour la surface minimale exploitée à 402 ha pour la surface maximale.

12 % des exploitants ont une SAU supérieure à 200 hectares

15 % des exploitants ont une SAU comprise entre 150 hectares et 200 hectares.

34 % des exploitants ont une SAU comprise entre 100 et 150 hectares.

12 % des exploitants ont une SAU comprise entre 50 et 100 hectares

27 % des exploitants ont une SAU inférieure à 50 hectares.

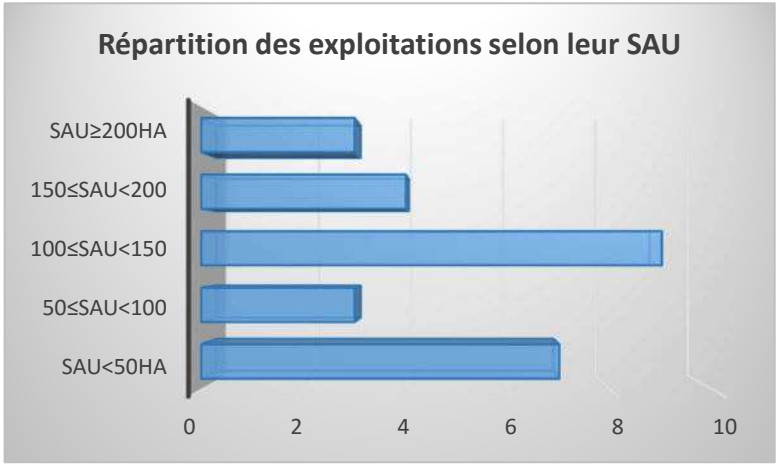

Source : enquêtes CA60 2019

24,78 % des terres sur le territoire du SMBCVB sont exploités en faire valoir direct, contre 70,21 % en fermage (location) et 1,2 % à titre précaire (convention dérogeant au statut du fermage).

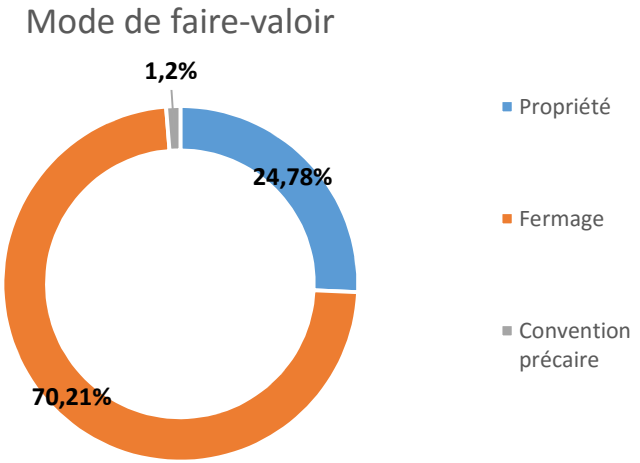

Source : enquêtes CA60 2019

Le pourcentage des terres exploitées en propriété est largement supérieur à la moyenne départementale de l'Oise relevée en 2016 lors du recensement agricole (Source : agreste ESEA 2016) qui mentionnait que 5,3 % des terres étaient directement exploitées par son propriétaire alors que 91,3 % des terres l'étaient en fermage.

Les terres exploitées en faire valoir direct sur le territoire étudié sont donc souvent des biens de famille transmis suite à une succession ou à une donation.

La détention des terres en propriété confère un ancrage très fort des exploitants concernés qui, de ce fait, ne craignent pas de se voir notifier un congé-reprise par leur propriétaire à la fin du bail. Ils n'ont pas non plus à assumer la charge d'un fermage à régler tous les ans à leur bailleur.

Cette situation confère aussi une solidité financière face aux aléas que peut connaître la profession d'agriculteur.

1.2.3. Les caractéristiques économiques et sociales des exploitations agricoles

Avertissement : ces données s'appuient sur une enquête réalisée auprès de 26 exploitations (sur 31 exploitations au total).

1.2.3.1. L'orientation technico-économique des exploitations du territoire

Sur les 26 exploitations enquêtées, 22 d'entre elles sont essentiellement tournées vers les cultures classiques pour notre région : céréales et oléo-protéagineux. Parmi les cultures céréalières, on notera le poids non négligeable de la culture de l'orge. La culture de la betterave est en bonne place également avec 14% de la sole enquêtée, elle est pratiquée par 16 exploitations sur 26. Vient ensuite la culture du maïs, qui est cultivée par 12 exploitations et représente plus de 7% de la sole enquêtée. Les autres cultures : légumes, lin, cultures maraîchères, sont vraiment mineures.

- 22 exploitations pratiquent les cultures de blé, représentant plus de 45 % de la sole enquêtée, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne départementale (45%) ;
- 22 exploitations pratiquent les cultures d'oléo-protéagineux, représentant près de 14% de la sole enquêtée, ce qui est un peu inférieur à la moyenne départementale (18%) ;
- 16 exploitations pratiquent la culture de la betterave, représentant 14% de la sole enquêtée, ce qui est un peu supérieur à la moyenne départementale (10%) ;
- 15 exploitations pratiquent la culture de l'orge, représentant 8 % de la sole enquêtée, ce qui est égal à la moyenne départementale ;
- 12 exploitations produisent du maïs, représentant plus de 7% de la sole enquêtée, ce qui est égal à la moyenne départementale.

L'élevage occupe une place mineure (voir annexe 4) ; les prairies permanentes et temporaires, les surfaces fourragères occupent 4,7% de la sole enquêtée.
Au niveau départemental, les prairies permanentes occupent 9% de la SAU, tandis que selon l'enquête réalisée elles ne représentent que 2,2% de la SAU sur le territoire. Ces chiffres sont cohérents avec ceux relevés en 2016 par la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France qui établissait à 2,5% la surface consacrée aux prairies permanentes sur ce territoire.

Sur les 26 exploitations, seules 7 d'entre elles pratiquent une activité d'élevage, mais celle-ci reste le plus souvent de faible effectif. Seules deux exploitations ont plus de 50 animaux (bovins dans les deux cas).

- bovins allaitants et à l'engraissement : 4 exploitations totalisant 170 animaux
- ovins et caprins : 2 exploitations pour 113 animaux
- poules pondeuses : 1 exploitation totalisant 100 poules
- porcs : 1 exploitation totalisant 8 porcs
- équins : 2 exploitations totalisant 17 chevaux
- volailles de chair : 1 pour 150 animaux

Les cultures dites spécialisées sont peu nombreuses et peu diversifiées : légumes, maraîchage…
Parmi les exploitations enquêtées, seules deux d'entre elles sont concernées. Ces cultures souvent plus rémunératrices concernent à peine 1% de la sole.

L'une d'elles cultive des légumes, du lin fibre et pratique le maraîchage et fruits tout en pratiquant des cultures traditionnelles.

Une autre est spécialisée en maraîchage bio.

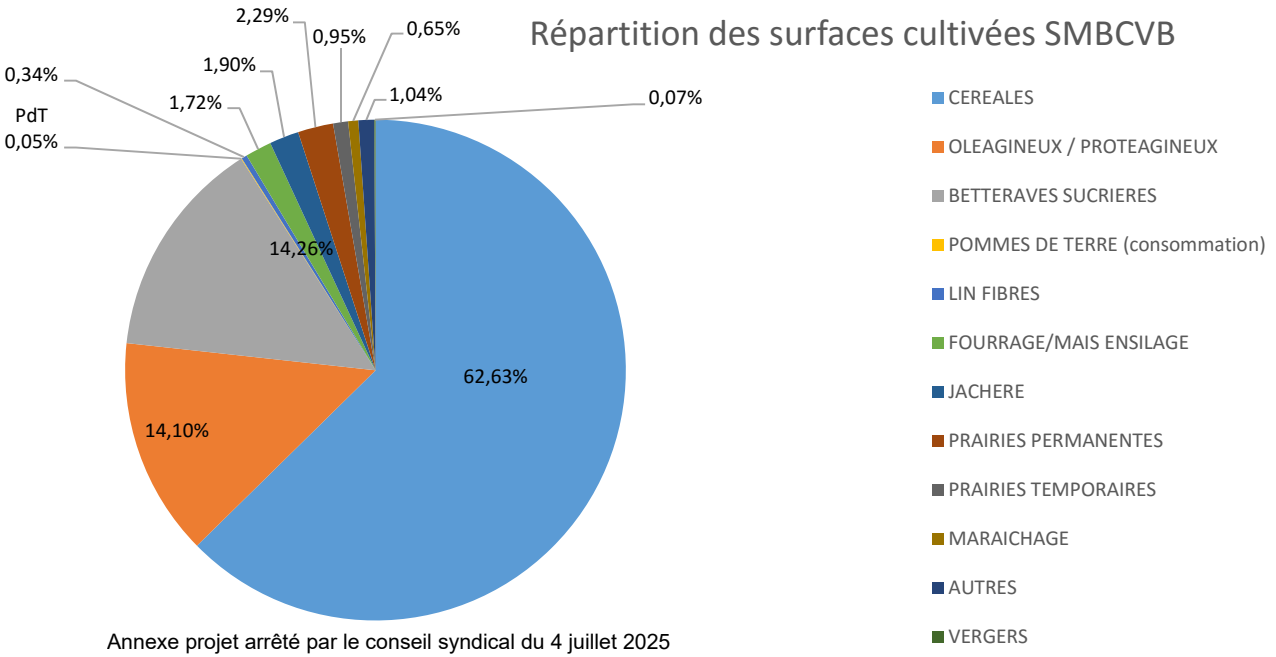

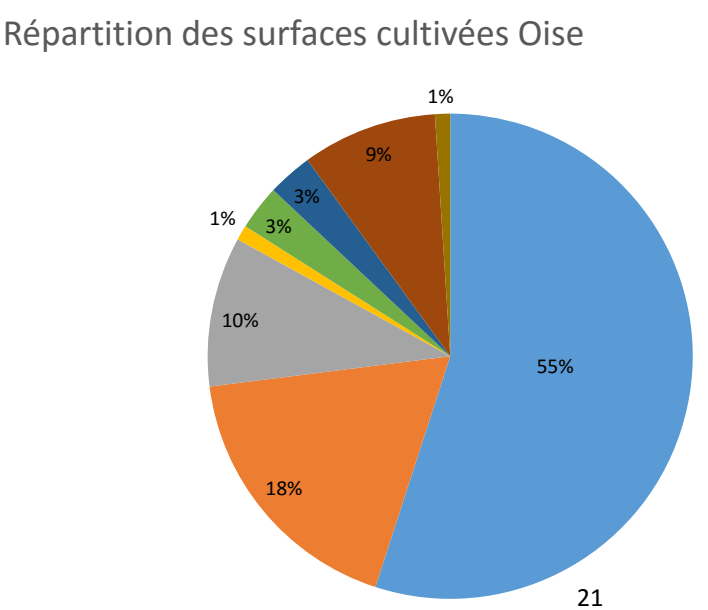

Une agriculture fortement exposée à la fois à la baisse des prix et à une baisse des rendements en 2016

Les cultures céréalières et oléo-protéagineuses ont subi de plein fouet une baisse des prix en 2016 conjuguée à une baisse des rendements liée à des conditions climatiques particulièrement défavorables. Le tableau ci-joint montre les conséquences sur l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) selon l'orientation technico-économique des exploitations.

Définition de l'EBE

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE), ou bénéfice brut d'exploitation, correspond à la ressource d'exploitation dégagée par une entreprise. Il ne prend pas en compte les produits et charges exceptionnels, ni les amortissements, ni la politique de financement de l'entreprise. Connaître l'Excédent Brut d'Exploitation est indispensable pour toute entreprise car il permet de confronter le chiffre d'affaires hors taxes avec tous les frais engagés pour produire des biens ou services. Si l'EBE est positif, cela signifie que l'entreprise vend plus cher qu'elle ne produit. Si à l'inverse il est négatif, l'entreprise perd de l'argent. L'EBE obtenu peut être comparé avec les capitaux investis afin de déterminer la rentabilité d'un investissement.

EBE moyen (en euros)	Céréales et oléo-protéagineux	Grandes cultures	Polyculture élevage
2014	53 056	93 971	76 401
2015	55 028	104980	77 582
2016	26 783	72 425	53 313

En 2016, les exploitations tournées vers les céréales et oléo-protéagineux ont été beaucoup plus impactées sur leur EBE que les exploitations orientées vers les grandes cultures et polyculture-élevage.

La situation s'est quelque peu améliorée depuis 2 ans avec une hausse des rendements en 2017 et une reprise des cours du blé à la hausse en 2018. Ces éléments augurent une augmentation nette de l'EBE ou du moins un niveau d'EBE comparable à celui connu avant 2016 qui fut une année exceptionnellement mauvaise.

En 2017 et 2018, la mauvaise nouvelle vient de la culture de la betterave qui, rappelons-le, est la troisième culture pratiquée par les agriculteurs du territoire. En effet, avec l'arrêt des quotas sucriers, les cours du sucre sont très volatils. En moyenne annuelle, les cours du sucre blanc ont chuté de 25% en un an : de 393 € la tonne en 2017 il passe à 292 € la tonne en 2018, alors qu'il était encore à 500 € la tonne en début d'année 2017.

En conclusion, nous voyons bien que les exploitations agricoles de ce territoire sont tout particulièrement exposées à l'évolution des prix mondiaux et la volatilité des marchés avec des aides de la politique agricole commune qui risquent de diminuer encore dans le contexte de l'évolution du FEADER.

1.2.3.2. Les emplois

On distingue les emplois directs et indirects

L'étude réalisée en 2016 par la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France sur les données socio-économiques et d'emplois recensées sur le territoire du SMBCVB permet de dénombrer 48 chefs d'exploitation sur les 36 exploitations (associés d'exploitations, co-gérants…). Il faut également tenir compte de la main d'œuvre familiale et de la main d'œuvre salariée qui peuvent participer aux travaux.

Sur les 26 exploitations enquêtées par la Chambre d'agriculture de l'Oise en 2019, 29 Equivalents Temps Plein (ETP) « chefs d'exploitation » ont été dénombrés, ainsi qu'une dizaine d'ETP « salariés ». A cela, s'ajoute la main d'œuvre familiale et associés d'exploitation pour 4,5 ETP. Au total, cela représente donc 43,5 ETP en emplois directs.

Il faut également y ajouter les emplois liés à l'activité agricole en amont et en aval de la filière ainsi que les services et l'administration qui y sont associés.

Des emplois agricoles moins représentés par rapport aux chiffres départementaux et régionaux

Selon les données du Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie de la DDT de l'Oise, le territoire compte 54 186 emplois en 2018.

D'après l'étude réalisée par la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France, les emplois dépendant directement de l'agriculture en amont et en aval de la filière s'élèvent à 186 emplois directs et 521 emplois indirects.

Nous faisons le constat que les 36 exploitations agricoles recensées par l'étude régionale induisent directement ou indirectement 707 emplois. **Une exploitation agricole génère donc près de 21 emplois directs ou indirects, ce qui est très important par rapport à la moyenne départementale établie à 10**. Mais nous devons relever que ces emplois indirects sont aussi liés au dynamisme économique du territoire et à sa position stratégique dans de nombreux domaines mécaniques, agro-alimentaires et chimiques qui concernent les exploitations agricoles au-delà du territoire du SMBCVB.

Globalement 1,3% des emplois du territoire du SMBCVB dépendent directement ou indirectement de la filière agricole, ce qui est très inférieur à la moyenne départementale qui s'établit à 11%. Mais ce chiffre faible doit être relativisé également, au regard des caractéristiques économiques du territoire qui rassemble près de 20% des emplois du département.

1.2.4. Les filières amont et aval

Selon l'étude réalisée par la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France, on dénombre 29 établissements en amont et en aval de la filière agricole sur le territoire. Toutefois, les agriculteurs travaillent également avec de nombreux autres établissements établis à l'extérieur du territoire.

L'enquête menée dans le cadre de ce diagnostic, nous permet de recenser les principaux établissements coopératifs ou négoces avec lesquels les agriculteurs du territoire travaillent et qui ont été les plus couramment cités (voir tableau ci-dessous), et rend compte des productions les plus courantes : céréales, oléo-protéagineux et betteraves…

Les coopératives et établissements de négoce sont donc les partenaires économiques privilégiés des agriculteurs pour assurer les livraisons et le stockage des récoltes mais aussi l'approvisionnement de leur entreprise. Les agriculteurs restent attachés pour leur approvisionnement et leur livraison au secteur coopératif.

Concernant le machinisme, les entreprises les plus couramment citées sont Vromman, Motoculture de l'Oise et La Vimo.

AGORA COOPÉRATIVE AGRICOLE	AGORA est un groupe coopératif agricole implanté dans l'Oise et présent sur toute la filière céréales du Nord de Paris. La coopérative assure la collecte et commercialisation des grains, l'approvisionnement agricole (semences, nutrition et protection des plantes, alimentation animale), le conseil aux adhérents.
UCAC	L'UCAC est un groupe coopératif agricole ayant son siège dans l'Oise, à Clermont. Elle assure l'approvisionnement des exploitations agricoles, la collecte et la commercialisation des céréales et le conseil aux agriculteurs.
Tereos Voir loin, rester proche	Groupe coopératif sucrier implanté dans notre département (siège à LILLE), Tereos transforme des matières premières agricoles en sucre, en alcool et en amidon. A côté de ses principales productions – sucre et produits sucrants, amidon, alcool et éthanol –, le Groupe propose une très large gamme de coproduits et développe de nouvelles applications pour valoriser les résidus de productions agricoles.

Ternoveo activateur de progrès	Implanté à Saint-Quentin, dans le département de l'Aisne, le négoce TERNOVEO évolue dans un territoire marqué par une forte tradition agricole où il assure la collecte et la commercialisation de céréales ainsi que l'approvisionnement en agrofournitures (engrais, phytos, semences) pour ses clients agriculteurs.
VALFRANCE. La qualité en quantité	Implantée à Senlis, Valfrance est une coopérative qui regroupe plus de 1300 fermes, réparties sur le Valois et le Brie spécialisées dans la production de blé pour la **farine Label Rouge**, ou cultivé selon la **charte LU'Harmony** pour la fabrication de biscuits dans le cadre de l'engagement **Agri-confiance qualité environnement.** VALFRANCE possède, en outre, une activité historique de production de semences certifiées pour renforcer la qualité de ses productions alimentaires et développer une activité économique complémentaire, source d'emplois sur son territoire**.**

Nous avons pu observer lors de l'enquête que nombreux agriculteurs avaient recours à des entreprises de travaux agricoles.
Une carte des principaux partenaires économiques recensés lors des enquêtes agricoles figure en annexe 5 de ce diagnostic.

1.2.5. L'agriculture de groupe

Nous désignons par « agriculture de groupe » toute forme de coopération et de travail en commun des agriculteurs. Sur ce territoire la moitié des exploitations enquêtées fonctionne sous forme de société comme nous l'avons vu précédemment. Par contre, le travail en entraide et en Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) est peu représenté, tandis qu'ils sont nombreux à avoir recours à des prestataires pour réaliser les travaux agricoles.

1.3. Les spécificités agricoles de ce territoire

1.3.1. Une agriculture plurielle

L'organisation et les caractéristiques physiques des espaces agricoles

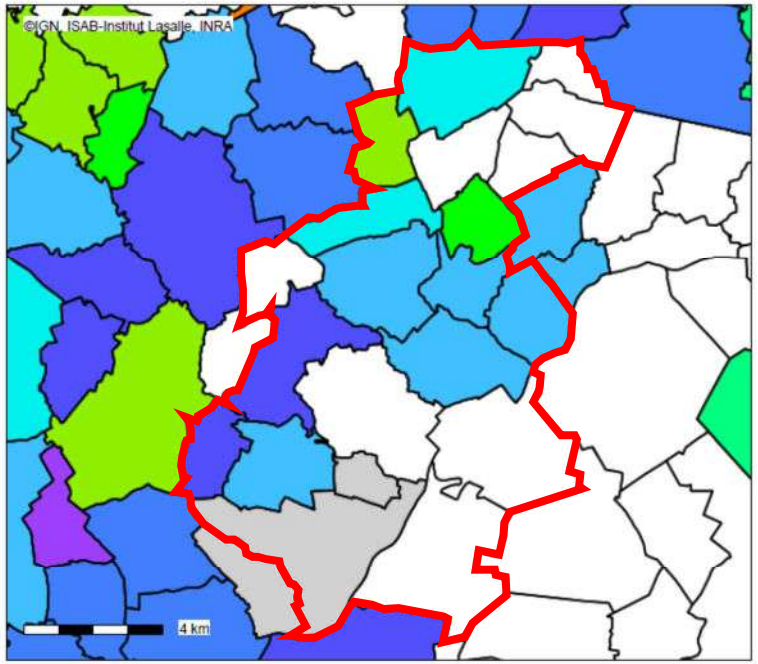

Conception : DDT 60
Date d'impression : 29-11-2019

- Limites départementales
- Limites communales
- Remembrement 2005-2009
- Remembrement 2000-2004
- Remembrement 1995-1999
- Remembrement 1990-1994
- Remembrement 1985-1989
- Remembrement 1980-1984
- Remembrement 1975-1979
- Remembrement 1970-1974
- Remembrement 1965-1969
- Remembrement 1960-1964
- Remembrement 1955-1959
- Remembrement 1950-1954
- Remembrement 1945-1949
- Remembrement 1940-1944
- Remembrement 1934-1939
- Remembrement sans date
- Remembrement Oise 1934-2008 (tableau)

Description :
Le cartélie présente :
- les remembrements effectués depuis 1934,
- le réseau hydrographique de l'Oise et des zones de ruissellement,
- la carte géologique de l'Oise,
- les résultats d'aptitude physique des sols à l'agriculture (note/100) obtenus suite à l'application d'un modèle sur des données pédologiques (le modèle est détaillé dans le cahier de l'Oise n°124).

La carte ci-contre, extraite de l'application Cartélie des services de l'Etat, illustre les différentes dates de remembrement pour les communes du secteur du SMBCVB.

Au total, 13 communes ont fait l'objet d'un remembrement, principalement entre 1950 et 1969. Plus récemment, Mogneville et Rantigny ont également été remembrées.

On note donc que 8 communes sur les 21 qui composent le territoire du SMBCVB n'ont pas été remembrées : Labruyère, Rosoy, Verderonne et Liancourt dans le secteur nord, Rousseloy à l'ouest et Montataire, Creil et Saint Maximin au sud-est.

Ces opérations de réorganisation du territoire ont généré des parcellaires agricoles souvent regroupés, à l'inverse des territoires sur lesquels il n'y a pas eu de remembrement.

La carte de l'organisation du parcellaire agricole (cf annexe 6) est révélatrice des communes ayant connu une opération de remembrement.

De manière générale, on distingue ainsi l'agriculture du Liancourtois d'une part, dont le parcellaire agricole est particulièrement imbriqué dans les trames urbaine et boisée, et d'autre part l'agriculture des grands plateaux que sont celui de Saint Vaast – Montataire et celui de Cramoisy – Thiverny – Saint Leu d'Esserent.

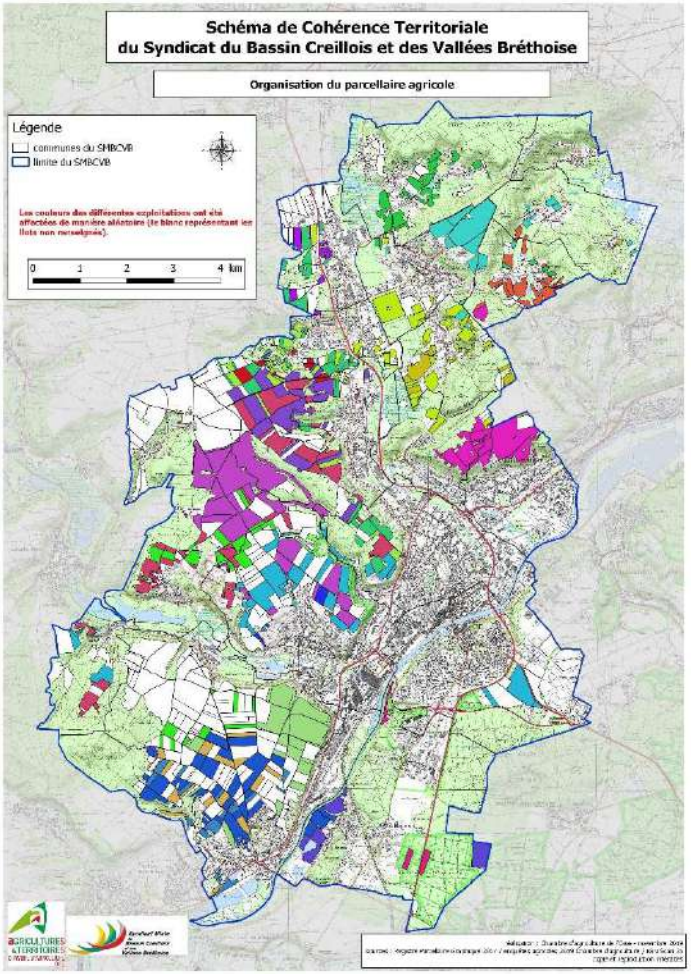

1.3.1.1. Les exploitations du Liancourtois

Les exploitations du secteur nord du territoire du SMBCVB se caractérisent majoritairement par un parcellaire constitué de petites entités. Le parcellaire y est d'ailleurs souvent considéré comme morcelé par les exploitants eux-mêmes.

Les aptitudes agronomiques des sols (moyennes à faibles), la présence d'espaces urbanisés combinés avec des secteurs boisés majoritaires, génèrent des difficultés d'exploitation.

La carte de l'organisation du parcellaire agricole (en annexe 6 et reprise ci-contre) illustre ce découpage de petits ilots, notamment sur les communes de Rosoy, Verderonne, Mogneville, Cauffry.

L'absence d'opérations de remembrement n'explique pas tout : certaines communes pourtant remembrées, ont une surface agricole très morcelée. Cet état de fait est lié à la configuration même du territoire, et l'enchevêtrement des tissus boisés, urbains et agricoles. Citons pour exemples Bailleval, Mogneville.

1.3.1.2. Les exploitations des plateaux de Montataire – Saint Vaast les Mello et Cramoisy – Thiverny – Saint Leu d'Esserent

Sur les grands plateaux agricoles, les remembrements ont ainsi permis la réorganisation du parcellaire agricole.

Les parcelles sont de taille importante, simplement séparées les unes des autres par la voirie.

Cette répartition des surfaces culturales a été rendue possible d'une part par les opérations de remembrement, mais aussi, d'autre part, par les vastes étendues agricoles que composent ces plateaux.

La taille des ilots et le faible éclatement du parcellaire de chaque exploitation, combinés à la bonne, voire très bonne aptitude des sols, ont favorisé une agriculture très compétitive en termes de rendements.

1.3.2. Une agriculture peu diversifiée

Comme évoqué précédemment, l'agriculture du territoire du SMBCVB est essentiellement une agriculture basée sur la culture de Céréales et Oléo-Protéagineux (COP).

Les cultures spécifiques sont peu présentes : on ne note que quelques activités de maraîchage (dont une agriculture biologique) et d'horticulture…

Horticulture à Rantigny

La vente à la ferme est toutefois assez bien représentée : 9 exploitations sur les 26 enquêtées proposent de la vente directe, même si toutes ne disposent pas d'un magasin dédié.

En dehors des 3 magasins recensés, 2 pour les légumes et fruits produits sur l'exploitation, 1 pour des productions de la ferme (œufs, fruits transformés, …), cela concerne les produits carnés (bœuf ou volaille), les pommes de terre de consommation, ainsi que le fourrage et les céréales vendus aux particuliers.

Parmi les 26 exploitations enquêtées, il faut noter la spécialisation de l'une d'elles, en **horticulture**, sur la commune de Rantigny.

La vente directe est, pour cinq exploitants, une diversification à l'étude : lors des enquêtes, en effet, un exploitant a évoqué un projet de vente de volailles ; un autre, la vente de produits transformés (soupes, glaces, jus de pomme), un troisième, la vente aux collectivités (cantines scolaires notamment) ; un quatrième envisage de se diversifier en maraîchage (avec vente directe), tandis que le cinquième prévoit le développement de la vente d'herbe, à destination des éleveurs.

L'agrotourisme est peu présent dans le panel d'activités que peuvent développer les exploitants agricoles.

On ne note ainsi qu'une seule activité d'hébergement (labellisé Gîtes de France) associée à la ferme pédagogique située à Villers Saint Paul.
Une autre exploitation agricole envisage, à terme, de se diversifier en proposant un gîte sur le territoire.

En complément de cette diversification « hôtelière », deux exploitants se sont dits intéressés par la pension de chevaux.

La production d'énergies renouvelables fait également partie des formes que peut prendre la diversification des activités agricoles.

Les dimensions parfois importantes des bâtiments agricoles sont intéressantes pour le photovoltaïque sur toitures. 2 exploitants enquêtés ont d'ailleurs fait mention de la présence de telles installations sur leur exploitation.
Le potentiel est important et les agriculteurs semblent intéressés par ce type de production énergétique : 4 projets ont ainsi été recensés sur le territoire.

La méthanisation est également en plein essor sur le département de l'Oise. Le territoire du SMBCVB n'échappe pas à cette tendance : 5 exploitants enquêtés ont fait part de leur réflexion quant à la mise en place d'unités de méthanisation sur le territoire.

Au total, ce sont 2 méthaniseurs qui sont à l'étude, ces projets étant souvent portés par plusieurs exploitants.

1.4. La prise en compte des questions d'environnement

1.4.1. La protection de la ressource en eau

1.4.1.1. L'irrigation

L'irrigation est peu développée sur ce territoire. Parmi les agriculteurs qui ont été enquêtés, nous dénombrons deux irrigants, dont un qui vient de réaliser son forage. L'irrigation concerne les légumes et cultures maraîchères.

Globalement l'irrigation peut être appelée à se développer dans un contexte où les exploitants cherchent à diversifier davantage leurs productions et les états de sécheresse récurrente dans nos régions.

1.4.1.2. Les actions en faveur de la qualité de l'eau

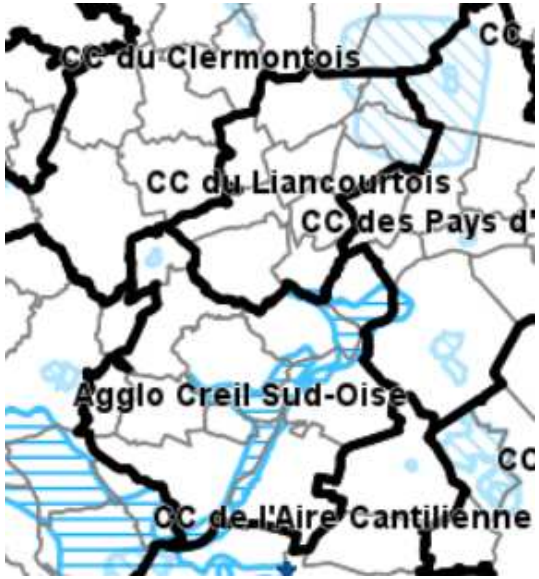

Extrait cartélie DDT Oise aire d'alimentation des captages

En ce domaine la législation et la réglementation ont beaucoup évolué depuis ces dernières années.
Concernant les nitrates, avec le programme d'actions zones vulnérables et la mise aux normes des bâtiments d'élevage, la loi sur l'eau et la législation des installations classées, les exploitants ont été contraints de modifier leurs pratiques mais les résultats ne seront sans doute vraiment visibles que dans quelques années encore. Concernant les produits phytosanitaires, là aussi la réglementation s'est durcie et continue à se durcir.

Des mesures sont engagées sur des Bassins d'Alimentation de Captage (*BAC*).
Nous voyons sur la carte ci-jointe les aires d'alimentation de captage et territoires afférents en hachuré bleu concernés par des mesures de protection ou qui pourraient l'être dans l'avenir.

Le territoire de l'Agglomération Creilloise est traversé par les champs captant de Précy sur Oise et Boran sur Oise.

Nous constatons que les champs captants de Précy sur Oise et Boran sur Oise traversent surtout des territoires non agricoles. Les quelques parcelles concernées sont aujourd'hui ouvertes à des Mesures Agri-Environnementales (MAE) que les agriculteurs peuvent souscrire pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires notamment. En contractualisant une MAE, l'exploitant peut s'engager à réduire son indice de fréquence de traitement.

Une étude sur le bassin d'alimentation de captage de Labruyère est engagée sur la partie nord du territoire de la communauté de communes du Liancourtois - Vallée Dorée. Ce BAC concerne principalement les communes de Labruyère, Verderonne, Bailleval et Rosoy et peut concerner potentiellement quelques agriculteurs même si cette partie de territoire est essentiellement boisée. Un programme d'accompagnement des agriculteurs par la Chambre d'agriculture est en cours soutenu par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre d'un projet émergence de groupe.

Bassin d'alimentation de captage de Labruyère
Territoire agricole concerné

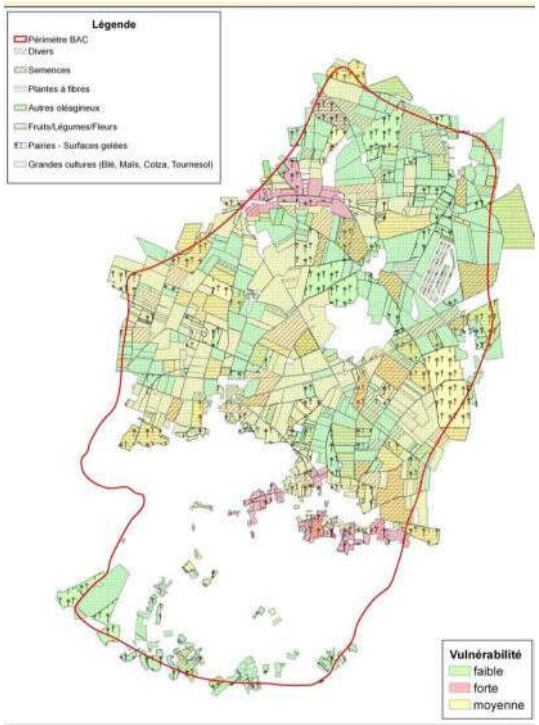

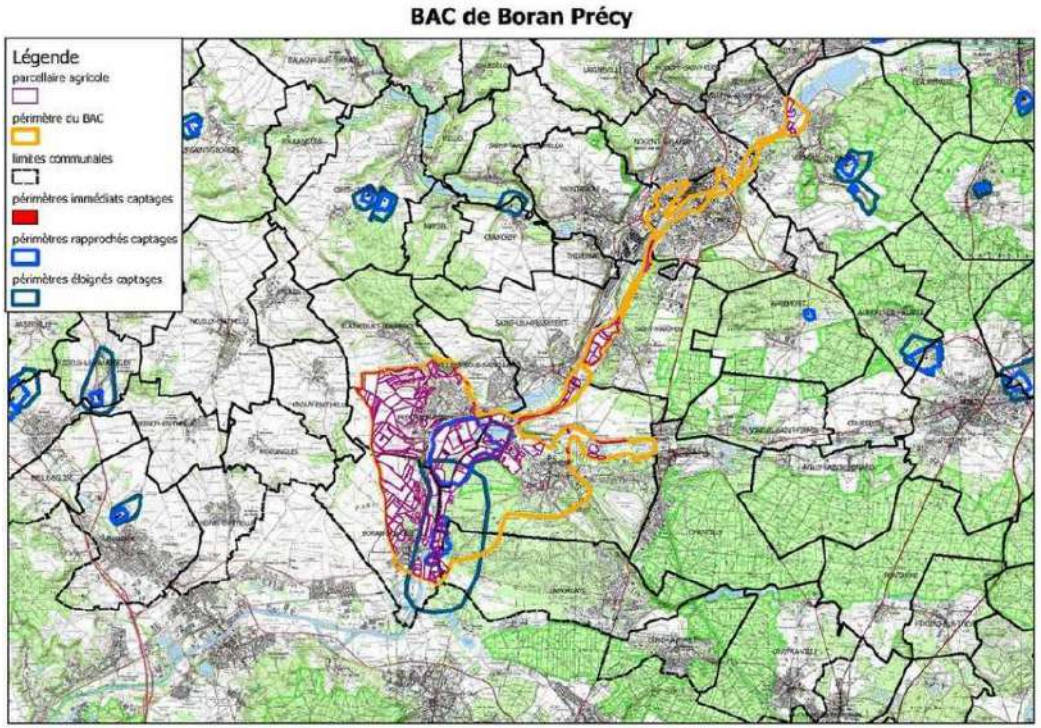

Extrait Chambre d'agriculture Hauts-de-France

1.4.2. Les risques liés aux inondations, ruissellements et coulées de boue

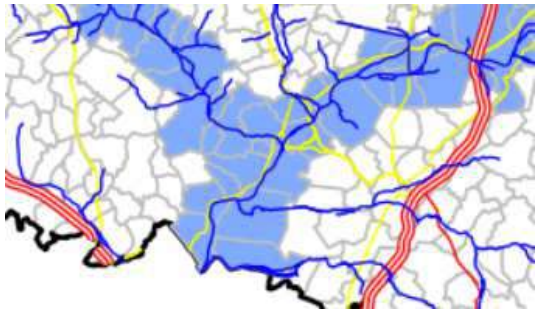

Extrait cartélie DDT Oise

Comme le démontre l'extrait de carte ci-contre, de nombreuses communes du territoire sont classées dans un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et exposées aux risques de coulées de boues et d'érosion.

La question de la lutte contre les ruissellements est un enjeu de sécurité des biens et des personnes mais également de préservation agronomique des sols. Ce point mériterait d'être approfondi. Des techniques existent pour lutter contre ce phénomène naturel (aménagements hydrauliques doux, techniques culturales sans labour, couverture des sols…) qui est parfois accentué par les pratiques agricoles.

Durant les enquêtes réalisées en 2019 par la Chambre d'agriculture, la problématique des ruissellements n'a été que très peu évoquée par les agriculteurs.

1.4.3. Les milieux humides

Extrait Cartélie DDT Oise

Les milieux humides sont présents sur l'ensemble du territoire, comme en atteste l'extrait de l'application Cartélie sur le site de la DDT de l'Oise. Les communes comprises dans des périmètres couverts par des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont pu faire l'objet d'une étude afin de délimiter précisément les zones humides. C'est le cas des communes Rosoy, Verderonne et Labruyère qui sont comprises dans le SAGE Oise Aronde. Mais une grande partie du territoire du SMBCVB n'est pas couverte par un SAGE.

La présence de milieux humides a un double impact en agriculture :

D'une part, ils peuvent être de nature à limiter les activités agricoles par rapport aux obligations qui découlent de la loi sur l'eau. D'autre part, la suppression des milieux humides liés aux projets urbains et économiques oblige le maître d'ouvrage à présenter des compensations environnementales en reconstituant des milieux humides sur des zones naturelles agricoles.

1.4.4. L'existence de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. A cet effet, il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs.

Le SAGE permet la mise en œuvre d'une politique globale et structurée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides. L'agriculture est tout particulièrement concernée par un SAGE à plusieurs titres car ce dernier définit la politique de l'eau au niveau local : irrigation, lutte contre les pollutions diffuses, érosion…

Cependant, nous constatons que toutes les communes du territoire ne sont pas couvertes par un SAGE, ou si elles le sont, elles ne sont pas toujours concernées par le même SAGE.

Le principal est le SAGE de la Valllée de la Brèche qui concerne les communes de Bailleval, Rantigny, Mogneville, Laigneville, Monchy Saint Eloi, Cauffry et Liancourt. Ce SAGE est en cours de réalisation.

Le SAGE Oise Aronde ne concerne que trois communes : Rosoy, Labruyère et Verderonne.

Le SAGE de la Nonette ne concerne que la commune de Saint Maximin.

1.4.5. Biodiversité et milieux agricoles

1.4.5.1. Les zones de protection concernent essentiellement les zones boisées

Extrait Cartélie DDT Oise

Sur la carte ci-contre comprenant les deux EPCI du SMBCVB, sont recensées en vert les zones sensibles, en rose les sites inscrits qui concernent surtout des espaces boisés. L'agriculture est donc peu concernée par ces zonages. De même les sites Natura 2000 ne comprennent pas de terres agricoles puisque le territoire est traversé par les coteaux autour de Creil qui sont essentiellement boisés.

1.4.5.2. Etat des surfaces à vocation naturelle et/ou écologiques

Avec la conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune (PAC), les agriculteurs ont l'obligation de mettre en œuvre des mesures ayant pour objectif de protéger la biodiversité mais aussi les cours d'eau. Parmi les obligations, celles qui relèvent des SIE (Surfaces d'Intérêt Ecologique) se traduisent par le gel de terres agricoles. D'après l'étude menée par la région Hauts-de-France, ce sont 92 ha qui, en 2016, ont été déclarés en gel, soit 2,3 % de la surface déclarée au RPG (Registre Parcellaire Graphique).

Nous pourrions également y adjoindre les prairies permanentes qui contribuent également à la préservation de la biodiversité et des milieux. Ces surfaces représentaient en 2016, 2,5 % des surfaces déclarées.

Au total ce sont donc plus de 5% des surfaces agricoles déclarées qui contribuent à préserver les milieux.

1.5. Les problèmes rencontrés par les exploitants agricoles

Le bassin creillois est un territoire particulièrement urbanisé, où les activités économiques et les secteurs voués à l'habitat ont peu à peu réduit les surfaces dévolues à l'activité agricole. La pression d'une urbanisation toujours plus forte est d'ailleurs l'une des principales difficultés des exploitants.

Le territoire du SMBCVB est, du point de vue de l'activité agricole, un secteur présentant 2 profils distincts : d'une part, une agriculture morcelée et constituée de petites parcelles parfois éloignées sur certaines communes ; d'autre part, un territoire remembré rendant opérationnelle et fonctionnelle l'activité agricole.

Le morcellement du parcellaire contraint les exploitants à de nombreux déplacements pour l'accès aux champs, auxquels il faut ajouter les circulations liées aux approvisionnements à la ferme.

A ces réalités de terrain, liées au contexte périurbain de l'agriculture creilloise, il faut également ajouter les contraintes liées aux difficultés de cohabitation, aux conflits de voisinage.

1.5.1. La consommation d'espace agricole

Face à l'expansion urbaine, le ressenti des exploitants du territoire est en général négatif.

Le principal argument des agriculteurs est la consommation d'espace. 14 d'entre eux, sur les 26 enquêtés, disent subir non seulement la perte de surfaces agricoles, mais aussi les difficultés liées à cette proximité urbaine.

Au total, ce sont environ 244 ha que les exploitants enquêtés estiment avoir perdu en surfaces agricoles depuis les 15 dernières années.

Certains ont récupéré des surfaces, mais le plus souvent en dehors du territoire du SMBCVB.

Depuis 2003, les communes ayant le plus perdu de surfaces agricoles sont : Saint Maximin, Montataire et Laigneville.

La carte ci-dessous, issue de l'application Cartélie, illustre la consommation des surfaces agricoles, année après année, depuis cette date.

Evolution des espaces agricoles

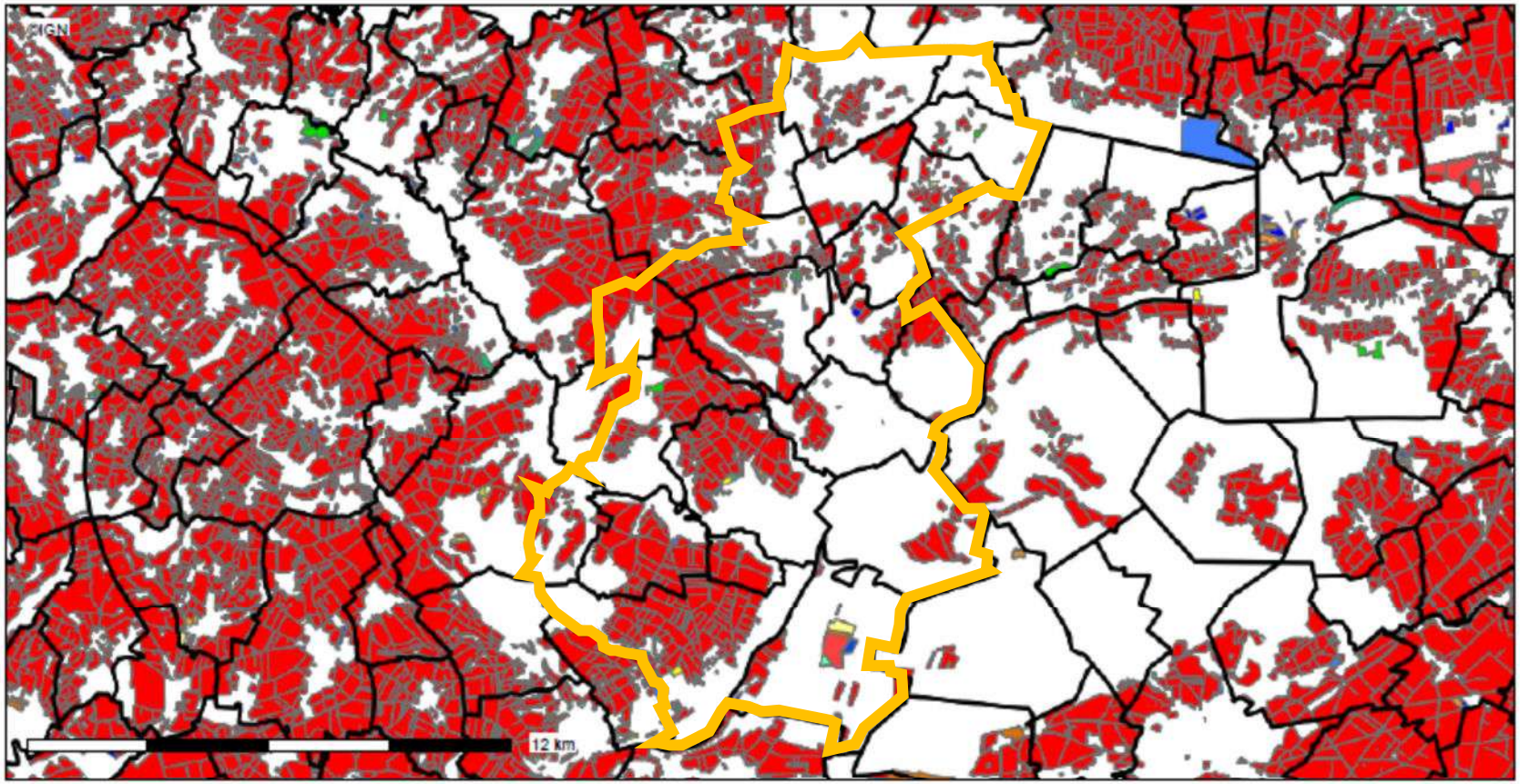

Conception : DDT 60
Date d'impression : 03-12-2019

- Limites départementales
- Limites communales
- Îlots agricoles 2016
- Îlots agricoles 2015
- Îlots agricoles 2014
- Îlots agricoles 2013
- Îlots agricoles 2012
- Îlots agricoles 2011
- Îlots agricoles 2010
- Îlots agricoles 2009
- Îlots agricoles 2008
- Îlots agricoles 2007
- Îlots agricoles 2006
- Îlots agricoles 2005
- Îlots agricoles 2004
- Îlots agricoles 2003

Description :
Évolution des espaces agricoles depuis 2003 dans le département de l'Oise.

Les données sont issues du registre parcellaire graphique annuel de l'Oise. Le RPG est le document de déclaration cartographique des surfaces rempli pour le versement des aide de la PAC par les agriculteurs dont le siège de leur exploitation est l'Oise. Ces données couvrent plus de 90% du département.
Les zones agricoles déclarées correspondent à des îlots. Un îlot est un ensemble de parcelles culturales contiguës, limitées par des éléments repérables et permanents, portant une ou plusieurs cultures et exploitées par un même agriculteur.

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire - Ministère de la Cohésion des Territoires
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ET)

1.5.2. Des difficultés de déplacement et de circulation

20 des 26 exploitants enquêtés (soit 77%) ont exprimé des difficultés de circulation sur le territoire.

Le contexte urbain, très présent, est en partie responsable de cet état de fait. Certaines portions de routes sont parfois étroites, le stationnement des riverains sur le domaine public peut empêcher le passage des engins agricoles, l'importance des flux de circulations automobiles (migrations pendulaires notamment) peut rendre difficile la traversée de certains axes, les aménagements de voiries (chicanes, terre-pleins, giratoires, plots, surélévations de chaussée,…) sont autant d'obstacles au passage des véhicules agricoles.

Ces points noirs en termes de circulation agricole se rencontrent dans la quasi-totalité des centres urbains du secteur (voir carte ci-contre, reprise en annexe 7).

Plus rarement, le défaut d'entretien (par les communes ou les particuliers) de certains chemins, ou le manque d'élagage rendent certains axes de circulation agricole difficiles, voire impossibles, à pratiquer.

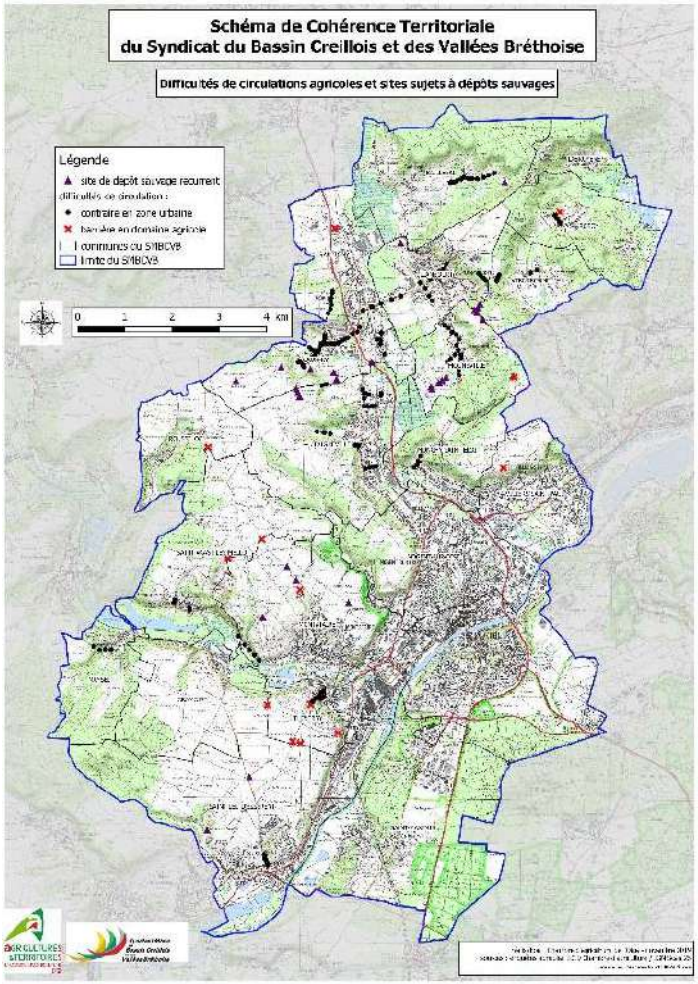

Même si la mise en place de certains aménagements de voiries est bien comprise par les exploitants agricoles, de par leur fonction de sécurité routière notamment, certains d'entre eux, installés sans concertation préalable avec la profession agricole suscitent quelques interrogations, voire désaccords.

Une plaquette « *Concilier aménagement de voirie et circulation agricole pour la sécurité de tous les usagers* » a été réalisée par différents organismes de l'Oise : la Préfecture, le Conseil Départemental, l'ADTO, l'Union des Maires, la FDSEA, les Jeunes Agriculteurs et la Chambre d'Agriculture, afin de prendre en considération la circulation agricole dans les aménagements de voiries.

Cette plaquette est disponible en téléchargement sur le site internet Chambres d'agriculture Hauts-de-France.

En outre, sur le territoire du SMBCVB, ont été mentionnées des barrières implantées sur le tracé de voies communales (voir carte en annexe 7). A l'initiative de certaines municipalités, ces aménagements ont été initialement prévus pour éviter les dépôts sauvages et l'abandon de véhicules (parfois calcinés) dans les espaces naturels et agricoles.

Ces équipements ont en effet permis de voir diminuer les incivilités sur le domaine agricole, mais génèrent parfois des difficultés supplémentaires pour la circulation des engins agricoles : souvent, bien que possédant une clé de ces barrières, les agriculteurs sont contraints de descendre de leur engin pour les ouvrir, puis les refermer derrière eux, ce qui pose notamment la question de la sécurité quand les barrières sont installées sur des chemins en pente.

L'autre revers généré par ces barrières est le déplacement du problème des dépôts sauvages, puisque dorénavant, les amas de détritus en tous genres sont présents en amont des secteurs verrouillés.

1.5.3. Les nuisances générées par les incivilités

Lors des enquêtes auprès des agriculteurs du territoire, d'autres difficultés ont été évoquées :

- de nombreux dépôts sauvages ont été signalés, notamment sur les parcelles, ou sur les plates-formes agricoles.
  Il s'agit soit de déchets encombrants déposés par des particuliers, soit de matériaux de construction/démolition provenant de professionnels du bâtiment.

  65 % des agriculteurs enquêtés ont évoqué cette problématique, qui pose la question de l'accessibilité des déchetteries, notamment aux professionnels qui doivent payer une redevance pour accéder à ces sites de collecte.

  Les sites de pollution récurrents sont identifiés sur la carte en annexe 7.

- les circulations d'engins motorisés de loisirs (quads notamment) dans les parcelles agricoles. La présence des barrières mentionnées précédemment n'est pas toujours dissuasive car les véhicules contournent ces obstacles.

- les divagations d'animaux, principalement des chiens, mais aussi plus rarement, des moutons (cas mentionné une fois sur le territoire).

1.5.4. Les conflits de voisinage

Malgré le contexte très urbain de l'agriculture du territoire, peu de réels conflits de voisinage ont été identifiés lors des enquêtes agricoles.

En effet, seuls quelques manques de courtoisie ont été évoqués en dehors des problématiques signalées précédemment.

Diagnostic agricole du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

Pièce 2/2

Déc. 2019

BAILLEVAL
CREIL
LIANCOURT
MONCHY-SAINT-ELOI
RANTIGNY
SAINT LEU D'ESSERENT
THIVERNY
CAUFFRY
LABRUYERE
MAYSEL
MONTATAIRE
ROSOY
SAINT MAXIMIN
VERDERONNE
CRAMOISY
LAIGNEVILLE
MOGNEVILLE
NOGENT SUR OISE
ROUSSELOY
SAINT VAAST LES MELLO
VILLERS SAINT PAUL

Réalisé par la Chambre d'agriculture *service Territoires et Environnement*

Annexe projet arrêté par le conseil syndical du 4 juillet 2025

Diagnostic réalisé par

Chambre d'Agriculture

Service Territoires et Environnement

Rue Frère Gagne – B.P. 40463 60021 Beauvais cedex

Rédacteurs du diagnostic :

Fabrice Couvreur
Morgan Curien
Judith Liard
Franck Pia
Céline Pons

Etude remise le 20 décembre 2019

En réponse à la commande de

Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

105 rue Louis Blanc 60160 Montataire

De la page 1 à la page 38, voir pièce 1/2 du diagnostic

Table des matières

2. Enjeux et évolution de l'agriculture du territoire 41

2.1 Les enjeux concernant l'évolution de l'agriculture 41

2.1.1 Les enjeux économiques 41

ENJEU ECONOMIQUE 1 42

Lutter contre la consommation excessive des terres agricoles 42

ENJEU ECONOMIQUE 2 45

Protéger les sols, préserver leur productivité 45

ENJEU ECONOMIQUE 3 47

Protéger le bâti agricole existant et permettre son développement 47

ENJEU ECONOMIQUE 4 48

Améliorer et faciliter la circulation des véhicules agricoles dans le respect des autres usagers 48

ENJEU ECONOMIQUE 5 51

Développer les débouchés commerciaux 51

2.1.2 Les enjeux environnementaux 52

ENJEU ENVIRONNEMENTAL 1 52

Protéger la ressource en eau et lutter contre les risques liés aux inondations, ruissellements et coulées de boue 52

ENJEU ENVIRONNEMENTAL 2 54

Protéger les milieux naturels 54

ENJEU ENVIRONNEMENTAL 3 55

Lutter contre le réchauffement climatique 55

2.1.3 Les enjeux sociaux et sociétaux 56

ENJEU SOCIAL & SOCIETAL 1 56

Veiller au renouvellement des générations 56

ENJEUX SOCIAL & SOCIETAL 2 57

Prendre en compte les attentes des consommateurs 57

ENJEUX SOCIAL & SOCIETAL 3 59

Prendre en compte les attentes des habitants 59

ENJEUX SOCIAL & SOCIETAL 4 59

Prendre en compte les attentes des agriculteurs 59

2.2 Les perspectives d'évolution de l'agriculture du territoire 60

SCENARIO 1 60

Une agriculture à dominante céréalière tournée vers de nouveaux marchés 60

SCENARIO 2 62

Une agriculture de proximité tournée vers les marchés locaux et les services 62

SCENARIO 3 65

Une agriculture mixte 65

Annexe : tableau des seuils réglementaires spécifiques aux élevages 67

2. Enjeux et évolution de l'agriculture du territoire

2.1 Les enjeux concernant l'évolution de l'agriculture

Cette partie de l'étude nous conduit à examiner les enjeux à la fois économiques, environnementaux, sociaux et sociétaux de l'agriculture du territoire qui nous conduiront ensuite à développer les scénarii d'évolution possibles ou probables.

Enjeux économiques

Enjeux environnementaux

Enjeux sociaux et sociétaux

2.1.1 Les enjeux économiques

Comme nous l'avons vu dans le diagnostic, l'agriculture du territoire traduit une agriculture essentiellement tournée vers la SCOP (Surface Céréales Oléo-Protéagineux) qui occupe plus des ¾ des surfaces cultivées. Nous avons pu constater que les sols bénéficiaient de potentiels agronomiques hétérogènes expliquant les différents types d'exploitations présentes sur le territoire.

La présence de grands centres urbains (agglomération de Creil), de la région parisienne au sud, et l'existence de villes moyennes dynamiques sur le territoire, représentent un bassin de consommateurs non négligeable. Cette proximité pourrait permettre aux exploitants du territoire de diversifier leurs productions, de se tourner vers des circuits courts, l'accueil à la ferme, et des activités de loisirs (pension pour chevaux, centres équestres).

Il convient d'examiner dans ce paragraphe comment maintenir voire renforcer ce potentiel. La question du maintien des exploitations de petites et moyennes structures sera également étudiée, sachant que le maintien (voire le développement) de ces dernières passe par le développement des productions plus rémunératrices permettant de développer davantage de valeur ajoutée.

ENJEU ECONOMIQUE 1 : Lutter contre la consommation excessive des terres agricoles

ENJEU ECONOMIQUE 2 : Protéger les sols, préserver leur productivité

ENJEU ECONOMIQUE 3 : Protéger le bâti agricole existant et permettre son développement

ENJEU ECONOMIQUE 4 : Améliorer et faciliter la circulation des véhicules agricoles dans le respect des autres usagers

ENJEU ECONOMIQUE 5 : Développer les débouchés commerciaux

ENJEU ECONOMIQUE 1

Lutter contre la consommation excessive des terres agricoles

Le maintien du potentiel économique de cette activité passe par la préservation de son support de production que sont les terres agricoles.

La réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels est un sujet ancien, mais de plus en plus prégnant dans le contexte législatif et réglementaire. En 1976, la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » est précurseur en matière de protection environnementale et notamment sur les impacts environnementaux. Suivront des lois davantage axées sur la consommation des espaces agricoles à partir des années 2000, les lois Grenelle en 2009 et 2010, la loi de Modernisation de l'Agriculture en 2010, la loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt en 2014 et la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).
Il est important que le développement à venir du territoire prenne en considération cet objectif de modération de la consommation d'espace par des formes urbaines moins consommatrices de surfaces.
Toute consommation projetée doit être ainsi justifiée par des objectifs précis.

Lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme, la réflexion sur l'organisation spatiale du territoire est prépondérante. La politique de l'Etat pousse à la densification des « dents creuses » ou au renouvellement urbain. Néanmoins, quand ces possibilités ont été exploitées, le recours à l'ouverture de zones à urbaniser (AU) peut s'effectuer.

Dans le diagnostic, nous avons pu constater une consommation des terres agricoles au profit des surfaces urbanisées de 250ha environ (source : enquêtes réalisées par la Chambre. Les surfaces agricoles diminuent d'année en année et il conviendra de prendre des dispositions pour limiter cette consommation en application d'une réflexion « éviter et réduire » en s'inspirant du principe « éviter, réduire et compenser » prévu par la loi d'Avenir pour certains projets impactant l'économie agricole du territoire.

Cette réflexion pourrait être menée sur le territoire dans le cadre de la délimitation des zones consacrées à l'urbanisation, tout particulièrement sur les terres à fort potentiel agronomique mais aussi dans les secteurs stratégiques en termes de développement des exploitations agricoles. Lors des enquêtes nous avons pu recenser les projets qui doivent également servir comme base de travail intéressante pour la préservation des espaces à vocation agricole.

ORIENTATION ECO 1.1 : Prendre les sols comme base du potentiel économique de notre agriculture

Il convient d'évaluer le potentiel économique à travers la production directe de l'agriculture, mais aussi la production indirecte de par la valeur ajoutée que les industries agro-alimentaires peuvent en retirer.

Le sol est une ressource rare, épuisable et difficilement renouvelable. Les terres agricoles sont le support de travail des exploitants, autrement dit « leur outil de travail ».

La réflexion sur le potentiel agronomique ou l'intérêt agricole de la parcelle concernée est souvent reléguée au second plan, voire omise. Les terres agricoles sont alors classées en zones « à urbaniser », sans distinction entre elles, dès lors que leur situation géographique est favorable à une extension minimum des réseaux et des services, même si certaines ont plus d'intérêts que d'autres à rester à vocation agricole et non-urbanisées.

ORIENTATION ECO 1.2 : Organiser une stratégie pour lutter contre la consommation des terres agricoles et s'inscrire d'entrée dans le principe Eviter Réduire…

Cela nécessite tout d'abord d'engager une stratégie pour limiter la consommation d'espace agricole. Acter le fait qu'un hectare perdu représente une baisse de richesse agricole, et se mettre dans la perspective d'étudier comment limiter, ou restaurer, cette perte par des réserves foncières ou des projets structurants, tel qu'exigé par le principe « éviter-réduire-compenser » qui s'impose à certains projets impactant l'activité agricole.

> Rappel législatif : en application de l'article L.112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, *les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable. Cette étude, transmise par le maître d'ouvrage au Préfet du département pour avis, comporte notamment les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.*

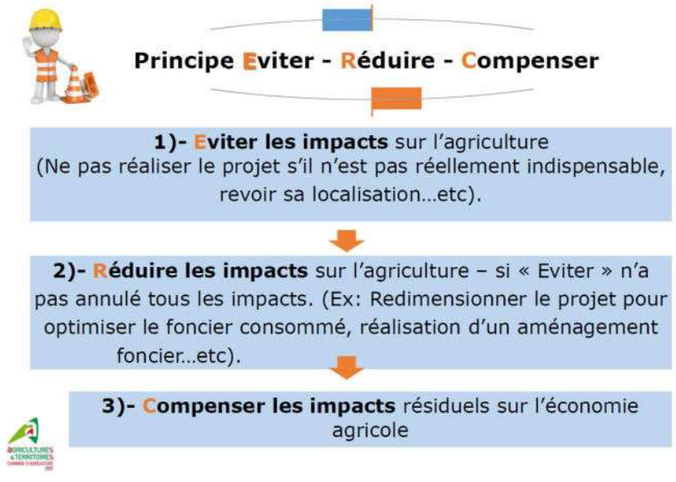

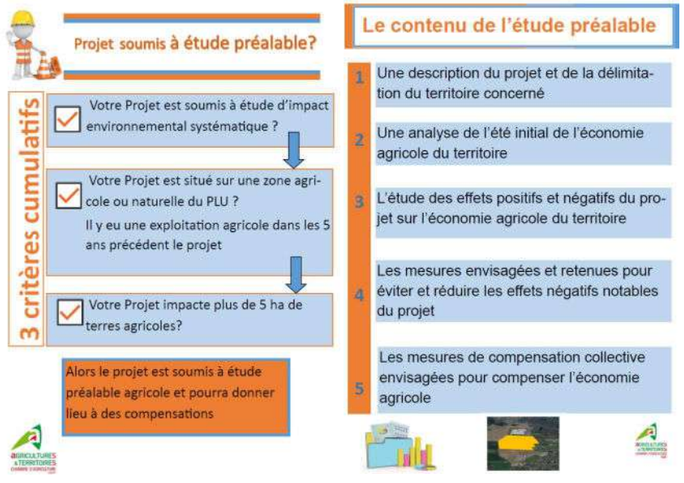

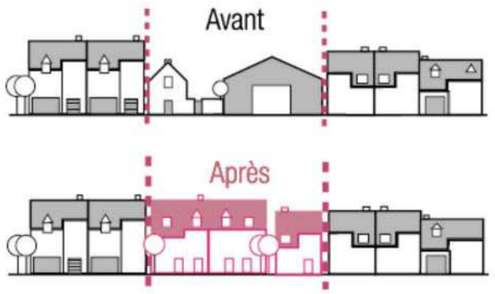

Préconisations

Densifier les espaces dévolus aux logements

Pour les villes moyennes mais aussi en milieu rural, l'habitat intermédiaire (constructions semi-collectives à étages, avec des accès individualisés et des espaces extérieurs en jardin ou terrasse pour chaque logement) ou groupé (mitoyen) peut être privilégié aux logements isolés sur leur parcelle. L'objectif est ici surtout d'économiser l'espace (notamment les terres agricoles), de protéger les paysages, de limiter les déplacements en voiture au profit de déplacements doux (piétons, cyclistes,...), et de limiter les déperditions thermiques. La densification permet aussi de diversifier l'offre de logements et de répondre aux besoins de la société.

Prendre en compte l'évolution de la population

Une note de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) « *comprendre nos logements en 2050* » met en avant que les modifications des modes de vie et de l'environnement influent sur la construction des logements, leur organisation, leur fonctionnement.

Les modes de vie sont en mutation. Le nombre de personnes âgées, souvent seules, s'accroît. La demande de logements adaptés (petits, accessibles, équipés pour pallier la perte d'autonomie) ou médicalisés, situés en centre-ville, augmente, ainsi que l'offre de services à la personne.

Les familles évoluent. Elles sont moins stables : séparations, recompositions, mobilité accrue, fragilité financière... Elles ont besoin de logements plus petits (familles monoparentales) ou qui puissent s'adapter à des familles plus flexibles (logements modulaires évolutifs).

Les pratiques solidaires (familiales ou pas) tendent à se généraliser pour faire face aux difficultés.

L'environnement économique change. Les conditions économiques deviennent plus contraignantes et moins sûres. Pour s'en affranchir ou y remédier, on s'oriente vers des logements plus petits, moins coûteux à l'usage (autoproduction d'énergie, proximité des transports en commun...), en location (mobilité des familles, difficultés à accéder à la propriété...).

L'échange (de biens, de services), le partage et la collaboration se développent. La cohabitation (familiale, colocation) devient plus fréquente, le prêt et la location d'équipements aussi.

Ainsi, il s'avère que la proportion de petits logements est souvent trop faible pour les primo-accédants et les personnes âgées.

Si le besoin de vivre à la campagne recherché par certains ménages est toujours réel (choix familial ou raison économique), il se traduit différemment en termes de besoin. D'ordre général, il est constaté que la recherche est davantage axée sur de petites parcelles, ce qui permet une densification de l'habitat.

S'inscrire dans une politique de renouvellement urbain

Le renouvellement urbain est, en urbanisme, une forme d'évolution de la ville qui désigne l'action de reconstruction de la ville sur elle-même et de recyclage de ses ressources bâties et foncières.

Les nouveaux immeubles sont souvent implantés sur des zones à requalifier, comme les friches industrielles, voire sur des anciens corps de ferme. Par ce système de densification urbaine, on cherche à augmenter la rentabilité des services urbains (réseaux d'eau, d'assainissement, transports urbains, etc.)

ORIENTATION ECO 1.3 : Cibler les espaces agricoles à enjeux

Il est nécessaire de repérer les données cartographiques définissant les zones agricoles stratégiques à enjeux plus forts devant être exclues de l'urbanisation, telles que celles liées:

- au potentiel productif : fort potentiel agronomique, zones de productions spécialisées (maraîchage, horticulture, etc.), parcelles irrigables, agriculture biologique, mesures agro-environnementales, etc.
- à la fonctionnalité des exploitations : parcelles stratégiques proches des bâtiments d'exploitation, voiries d'accès à ces espaces afin d'éviter leur enclavement liés aux investissements réalisés : zones remembrées, irriguées, drainées, etc.
- à la pérennisation et aux possibilités de délocalisation des élevages
- au respect des distances réglementaires sanitaires pour les bâtiments ou exploitations d'élevage (en fonction des régimes RSD[1] ou ICPE[2]).

En fonction du classement des élevages (Règlement Sanitaire Départemental ou Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), des périmètres de réciprocité inconstructibles sont applicables (de 15 à 500m).

Voir tableau en annexe

Préconisation

L'atlas cartographique, issu du diagnostic agricole, identifie une partie de ces éléments. Il est important au moment de la délimitation des secteurs de développement visés par la collectivité de se rapprocher des exploitants concernés. En effet, les éléments recensés lors de l'enquête agricole peuvent évoluer dans les années à venir.

[1] RSD : Règlement Sanitaire Départemental
[2] ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

ENJEU ECONOMIQUE 2

Protéger les sols, préserver leur productivité

La protection des sols est indispensable pour préserver leur productivité. Lutter contre l'érosion et préserver la biodiversité des sols font partie des solutions qui permettent d'y parvenir.

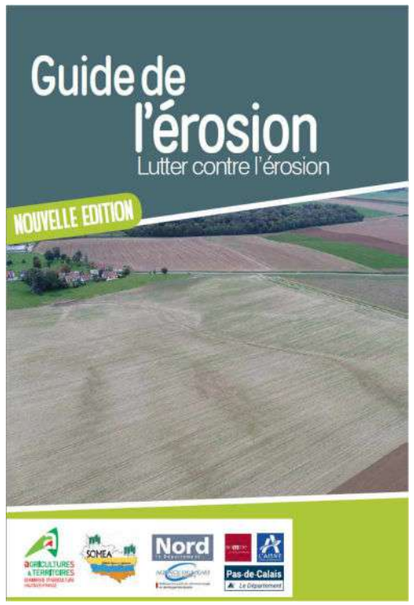

ORIENTATION ECO 2.1 : Lutter contre l'érosion aux conséquences multiples

La lutte contre le ruissellement et l'érosion des terres agricoles est un enjeu essentiel tant pour la préservation du sol – support vivant de notre alimentation – que pour la préservation de la qualité des milieux aquatiques et la protection des biens et des personnes.

Du point de vue de la protection des sols, l'érosion peut provoquer d'importantes pertes de terre, de fertilisants et d'amendements au niveau d'une parcelle. Disparaissant définitivement de la parcelle, cette terre érodée est bien souvent la plus fertile, ce qui peut engendrer une perte des potentialités agronomiques.

L'érosion peut également endommager les cultures et ainsi diminuer les niveaux de rendements.

Lors de l'enquête agricole réalisée par la Chambre d'agriculture, peu d'évènements ont été signalés. Les agriculteurs ne semblent pas subir cet aléa. Il sera toutefois indispensable de travailler en concertation avec les exploitants agricoles, si la collectivité décide (par prévention ou après un épisode pluvieux ayant généré des phénomènes de coulées de boue par exemple), de la mise en place de mesures de lutte contre les ruissellements.

Préconisations

Cibler les secteurs à risques

La lutte contre l'érosion s'envisage à l'échelle du bassin versant qui draine l'ensemble de ses eaux vers un exutoire commun. Il est important de cibler les secteurs à risques afin de réduire les risques d'érosion.

Définir un plan d'actions

La lutte contre l'érosion suppose la mise en place d'une réelle solidarité entre l'amont et l'aval, en associant l'ensemble des acteurs intéressés par le projet et qui peuvent apporter leur contribution (agriculteurs, communes gestionnaires d'infrastructures, associations, etc.).
Par ses pratiques culturales, l'agriculteur peut, à l'échelle de la parcelle, améliorer la capacité d'infiltration de ses sols et limiter l'apparition de la croûte de battance.
Les pratiques culturales ont une très grande influence sur l'intensité du ruissellement et de l'érosion hydrique. Les principaux facteurs sur lesquels elles interviennent sont :

- la protection du sol : Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates (CIPAN), résidus de culture ou repousses,
- le stockage de l'eau en surface : rugosité du sol par le travail des outils,
- la capacité d'infiltration : porosité du sol, effet des racines,
- l'apparition d'une croûte de battance imperméable : affinement de la surface, résidus, stabilité structurelle.

D'une manière générale, l'enjeu des bonnes pratiques agricoles est de pouvoir infiltrer 10mm d'eau par heure sur l'ensemble des surfaces limoneuses sensibles. Les moyens à mettre en place concernent le travail du sol et la couverture végétale :

- agir par un travail du sol adapté,
- agir en couvrant les sols pendant la période sensible.

Une gestion optimisée des parcelles agricoles permet d'infiltrer la majorité des précipitations moyennes de nos régions.
La mise en place d'aménagements légers limite les phénomènes d'érosion. Elle permet de gérer les eaux en excès vers l'aval, sans dégâts dans les parcelles. Les ouvrages d'hydraulique douce suivants en sont des exemples : bandes enherbées, haies, diguettes végétales... Peuvent également être créés des ouvrages structurants de type chenal et noues enherbées, gabions, fossés, mares tampons ou encore zones de rétention des ruissellements.
L'entretien des fossés existants est également fondamental pour diminuer ce risque.
Le constat des exploitants est, à ce sujet, amer concernant l'absence d'entretien des fossés et cours d'eau qui ne sont plus curés et qui ne jouent plus leur rôle.
Des actions individuelles et collectives doivent être menées et mises en place à l'échelle du bassin versant pour limiter ces phénomènes.

ORIENTATION ECO 2.2 : Préserver la vie biologique des sols

La biodiversité du sol est un facteur de production.

D'après des études menées par l'INRA de Dijon, des extraits de sol où l'on diminue artificiellement la microbiodiversité ont un potentiel de production impacté par rapport à un sol « normal », et ceci à masse constante de micro-organismes.

D'autre part, un sol à microbiodiversité supérieure a moins de chances de laisser passer des micro-organismes pathogènes : l'espace est occupé au sens propre.

Ceci montre bien l'intérêt de s'intéresser à conserver la biodiversité du sol de manière générale.

Ainsi, sur 1 hectare de sol cultivé, on peut trouver en moyenne 2,5 tonnes de carbone bactérien, 3,5 tonnes de carbone fongique, 250 kg de protozoaires… Du point de vue de la biodiversité, une richesse incroyable y est présente, bien plus qu'en surface ! Dans un gramme de sol, on peut ainsi trouver 1 million d'espèces de bactéries et 100000 espèces de champignons. Cette diversité permet de remplir un ensemble de fonctions attendues par l'agriculteur : décomposition des résidus, fourniture d'éléments nutritifs assimilables par les cultures, régulation du pH, résistance aux pathogènes…

Préconisations

Les modalités

Dans nos systèmes de culture intensifs en production, il est essentiel de soigner son sol pour préserver le capital de production.

De ce point de vue, les techniques de labour alterné ou de travail superficiel permettent d'éviter de détruire directement les filaments des champignons du sol ainsi que les insectes auxiliaires et les vers de terre.

La quantité de biomasse produite et retournée au sol est fortement liée à l'activité biologique des sols. Les parcelles productives sont donc aussi potentiellement plus intéressantes, surtout lorsque la quantité de résidus qui revient au sol est importante aussi. La diversité d'assolement est également liée à une diversité d'espèces de micro-organismes.

Une attention particulière est suivie pour maintenir un équilibre entre les apports de résidus et de produits organiques, et la capacité du sol à les décomposer, pour ne pas engorger le système. Dans ce cas, les champignons seraient trop favorisés.

Les actions concrètes à encourager

Des modes de productions (agriculture de conservation, agriculture biologique, …) ou des initiatives locales (non labour, agriculture raisonnée, etc…) visent à préserver et développer la biodiversité.

ENJEU ECONOMIQUE 3

Protéger le bâti agricole existant et permettre son développement

La prise en compte du développement des exploitations d'un point de vue constructibilité (nouvelles installations ou constructions agricoles répondant aux besoins de développement, et transformation de bâtiments existants) est essentielle pour le maintien de cette activité économique.

ORIENTATION ECO 3.1 Préserver le patrimoine bâti agricole

Le bâti agricole présent dans certains corps de ferme fait partie du patrimoine de la collectivité.

Certains anciens bâtiments agricoles ont perdu leur fonction première, n'étant plus adaptés à la mécanisation ou au mode de production. Entretenir de tels bâtiments sans pouvoir les valoriser représente un investissement de plus en plus difficile à réaliser dans le contexte économique actuel. Afin de permettre l'entretien et la préservation de ce patrimoine, il est important d'autoriser un changement de destination qui rentabilisera à plus ou moins long terme les investissements réalisés sur le bâti et permettra de limiter la consommation d'espace en privilégiant le renouvellement.

Code de l'urbanisme

Art. L. 151-11 Dans les zones agricoles, naturelles et forestières, le règlement peut :

…2° Désigner en dehors des secteurs mentionnés à l'article L.151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche Maritime, et en zone naturelle, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Préconisation

Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles dans le règlement des PLU et sur les plans de découpage en zones du document d'urbanisme. Le DOO du SCoT peut rappeler ce principe.

ORIENTATION ECO 3.2 Connaître les projets des agriculteurs concernant le bâti agricole

Le document d'urbanisme doit veiller également à permettre l'extension et la création de nouveaux bâtiments ou installations nécessaires à l'activité agricole ou à sa diversification.

Divers projets de constructions de bâtiments ont été recensés lors des enquêtes.

Les projets signalés lors de l'enquête agricole ((Pièce 1 – pages 27-28) ont été identifiés en annexes 2.

Préconisations

Il est important de veiller dans les documents d'urbanisme à classer les terres agricoles en zone agricole ou dans un secteur permettant les constructions nécessaires à cette activité, afin de ne pas limiter le développement des exploitations agricoles.

Il serait nécessaire d'étudier les possibilités d'aides qui pourraient être sollicitées pour rénover, réhabiliter, restructurer, voire même changer d'affectation, certains corps de ferme ou bâtiments agricoles.

ENJEU ECONOMIQUE 4

Améliorer et faciliter la circulation des véhicules agricoles dans le respect des autres usagers

Des problématiques de circulation avec les engins agricoles ont été relevées lors des enquêtes. Certains points noirs de circulation sont identifiés sur les cartographies (annexe 7).

Si certaines problématiques ne peuvent trouver de solution, telle l'étroitesse de certaines voies avec maisons ou édifices construits à l'alignement dans les centres anciens, pour d'autres, des solutions existent.

Les aménagements de voirie doivent être réalisés en tenant compte de la circulation des engins agricoles.

Il est important de veiller à faciliter, autant que cela est possible, l'accès aux parcelles et aux corps de ferme par l'exploitant et les entreprises travaillant avec ce dernier (fournisseurs, laiterie, sucrerie, coopératives, etc.).

L'enquête agricole réalisée par la Chambre d'agriculture fait ressortir la problématique des barrières, implantées sur certaines voies communales.

L'accès au parcellaire agricole est dans certains cas, fortement compromis par ces obstacles (voir pièce 1 – pages 36-37).

ORIENTATION ECO 4.1- Améliorer l'accès aux parcelles agricoles et plateformes betteravières

Lors de la réalisation d'aménagement de voiries, il faut veiller à prendre en compte la circulation des engins agricoles. Comme précisé dans le paragraphe 1.5.2 de la pièce 1, et dans la plaquette « *concilier aménagement de voirie et circulation agricole pour la sécurité de tous les usagers* », il est important d'associer tous les acteurs concernés dans la démarche d'aménagement de voirie, y compris le monde agricole, pour avoir un projet qui réponde aux attentes des élus et qui soit accepté par la population.

Cette prise en compte évite des situations extrêmes où les parcelles pourraient être enclavées.

Une parcelle enclavée est une parcelle qui n'a strictement aucun accès sur la voie publique ou fond privé ou une issue insuffisante. Dans ce cas, la loi prévoit une possibilité de désenclavement de la parcelle afin de permettre à l'exploitant de profiter dans des conditions normales de la jouissance et de l'exploitation de sa parcelle enclavée (article 682 du Code Civil).

Préconisation

La discussion au niveau local et dans un cadre intercommunal avec la profession agricole devrait toujours être privilégiée sur ces sujets.

ORIENTATION ECO 4.2 - Entretenir les chemins

Ces chemins ont avant tout une vocation agricole, ils permettent en effet aux exploitants d'accéder aux diverses parties de leurs exploitations. Ils ont également, pour certains d'entre eux, vocation à faciliter, pour les randonneurs et les promeneurs, la pratique de leurs excursions.

La responsabilité concernant l'entretien d'un chemin et sa conservation diffère selon le régime juridique auquel il se rattache. Leur bon entretien procède d'un bon équilibre dans les relations entre les exploitants, le public, les collectivités et les associations foncières.

RAPPEL JURIDIQUE

Il existe trois catégories de chemins aux statuts juridiques différents : les chemins classés comme voie communale, les chemins ruraux et les chemins d'exploitation.

Il est important de connaitre ces statuts afin d'identifier à qui en revient notamment l'entretien.

***Les chemins classés comme voies communales** :*

Le chemin communal appartient au domaine public de la commune.

Il y a obligation absolue d'entretien, le coût peut être mis obligatoirement à la charge du budget communal.

Ils sont inaliénables, ils ne peuvent être vendus et acquis par prescription trentenaire. Il faut déclasser du domaine public pour vendre une voie communale ; ce qui suppose la mise en œuvre d'une procédure administrative (délibération du conseil municipal, enquête publique, etc…).

Les chemins classés comme voie communale sont délimités selon la procédure d'alignement et doivent respecter des caractéristiques techniques (largeur, profil…).

<u>Les chemins ruraux</u> :

Trois conditions principales caractérisent les chemins ruraux :

- *propriété de la commune,*
- *affectation à l'usage du public*
- *non classement dans la catégorie des voies communales.*

Le chemin rural appartient au domaine privé de la commune.

La collectivité a l'obligation d'assurer la sécurité des personnes et des biens, sinon sa responsabilité peut être engagée en cas d'accident. Elle est chargée également de veiller au bon écoulement des eaux.

La commune n'a pas d'obligation légale d'entretien des chemins ruraux car cet entretien ne constitue pas une dépense obligatoire de la commune. Cependant, le Maire, au titre des pouvoirs généraux de police, doit veiller à ce que soient assurées la sûreté et la commodité de passage.

Lorsque le chemin rural est utilisé pour l'exploitation d'un ou plusieurs fonds, le Conseil Municipal peut instaurer une taxe pour les travaux et l'entretien de ce chemin (article L.161-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Les modalités de fixation de cette taxe sont réparties notamment en fonction de l'intérêt aux travaux de chaque propriétaire assujetti à ladite taxe.

Lorsque les travaux sont nécessaires, ou lorsqu'un chemin rural n'est pas entretenu, si le Conseil Municipal n'accepte pas la proposition des propriétaires riverains de se charger des travaux nécessaires ou d'instaurer ou d'augmenter la taxe mentionnée ci-dessus ou ne délibère pas dans le délai d'un mois suite à la proposition qui lui a été faite, une association syndicale autorisée par arrêté préfectoral peut être constituée (article L.161-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Le chemin rural remis à cette association reste ouvert au public sauf délibération contraire du Conseil Municipal et de l'assemblée générale de cette association.

<u>Cas particulier des chemins gérés par une association foncière suite à un remembrement ou aménagement foncier</u>

Les chemins gérés par une association foncière sont des chemins privés, propriétés de l'association foncière (réservé à l'usage exclusif des propriétaires et exploitants concernés par l'opération d'aménagement foncier, membres de l'association foncière).

Une taxe syndicale peut être instituée (financement des travaux liés à la réalisation, la réhabilitation ou l'entretien des chemins).

Lorsque l'association foncière est dissoute, les chemins sont normalement transférés dans le patrimoine privé de la commune et deviennent alors des chemins ruraux après accord du conseil municipal.

Si le conseil municipal n'y est pas favorable, rien ne s'oppose à ce que le chemin soit acheté par les propriétaires riverains qui disposent d'une priorité sur l'achat du chemin longeant leur propriété.

Aliénable et prescriptible, le chemin rural peut être vendu par la commune ou acquis par prescription acquisitive trentenaire.

La délimitation des chemins ruraux se fait par application de la procédure de bornage comme des propriétés privées. La largeur d'un chemin rural ne peut excéder 4 mètres et son profil en longueur doit assurer l'écoulement des eaux pluviales et l'assainissement de la plateforme.

L'entretien de ces chemins passe par un entretien des haies et arbres riverains.

Les branches et racines des arbres appartenant aux propriétaires riverains et empiétant sur l'emprise d'un chemin rural doivent être coupées par ces derniers dans des conditions sauvegardant la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin rural (article D. 161-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Les haies appartenant aux propriétaires riverains doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux (article D. 161-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette réglementation s'impose également aux communes si elles sont propriétaires des arbres concernés.

Si les propriétaires riverains ne respectent pas les prescriptions mentionnées ci-dessus, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, aux frais des propriétaires riverains, après une mise en demeure restée sans effet (article D. 161-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Comment réparer les dommages ?

Dans les conditions prévues pour les voies communales (article L. 141-9 du Code de la Voirie Routière), la commune peut imposer une contribution spéciale aux propriétaires ou entrepreneurs responsables de dégradations apportées aux chemins ruraux (article L. 161-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette contribution doit être proportionnée à la dégradation causée (article L. 141-9 du Code de la Voirie Routière).

Les chemins d'exploitation :

Ces chemins ne sont affectés qu'à la desserte des propriétés privées. La commune n'a donc aucun droit de regard sur leur usage et leur commodité concernant le passage public.

S'il est établi que le chemin est affecté à l'usage du public ou par des actes réitérés de surveillance ou d'entretien par la commune, le chemin peut dans ce cas présumer appartenir à la commune et être qualifié de chemin rural.

Il n'y a pas de conditions particulières concernant les chemins d'exploitation, excepté celles qui s'imposent aux propriétaires.

Préconisation

Une étude et un recensement des chemins ainsi que l'accès aux corps de ferme et parcelles agricoles ou bâtiments agricoles pourraient être lancés en associant tous les acteurs.

ENJEU ECONOMIQUE 5

Développer les débouchés commerciaux

Le maintien et le développement l'activité agricole ne peut se concevoir sans débouchés commerciaux.

ORIENTATION ECO 5.1 Conforter la place des OS (organismes stockeurs) et industries agro-alimentaires (IAA)

L'armature existante représentée par les coopératives agricoles est un atout majeur pour les exploitants agricoles du territoire et sont gages de dynamisme pour l'agriculture du territoire. Il est important de maintenir ce tissu économique qui assure la majeure partie des débouchés des productions industrielles du secteur. A l'inverse, le maintien de ces productions garantit l'existence des organismes stockeurs sur le territoire ou à proximité, ainsi que des industries agro-alimentaires du département et de la région Hauts-de-France (cartographie de la localisation des filières amont et aval – annexe 5).

Préconisation

Etre attentif aux besoins des coopératives, et des organismes stockeurs du territoire dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

ORIENTATION ECO 5.2 Soutenir le développement d'une demande locale

La demande locale est réelle et ne cesse de se développer, tant sous forme de vente directe auprès des consommateurs (magasin fermier, marché, AMAP, etc…), qu'auprès des grands distributeurs. La restauration collective représente aussi un réel débouché pour les producteurs. Certains maillons manquent, cependant, à la chaine. En effet, la demande en produits frais (type légumes) serait encore plus importante en restauration collective si les légumes arrivaient déjà lavés et épluchés en cuisine. L'absence de légumerie et d'une organisation logistique est un des facteurs limitant le plein développement de l'approvisionnement en circuits courts.

Préconisation

Une étude devrait être réalisée pour définir, avec la profession agricole, les moyens à mettre en œuvre pour développer les circuits courts et les productions locales qui, nous le reverrons, peuvent faire partie des scénarii de développement de l'activité agricole du territoire.

2.1.2 Les enjeux environnementaux

Les exploitants agricoles sont dans l'obligation de prendre en compte la protection de l'environnement. Ils sont aujourd'hui parties prenantes pour protéger la ressource en eau, protéger les milieux naturels et, plus globalement, protéger la faune et la flore sauvage menacée et protégée. L'agriculture a un rôle très important dans la lutte contre le réchauffement climatique.

ENJEU ENVIRONNEMENTAL 1 : Protéger la ressource en eau et lutter contre les risques liés aux inondations, ruissellements et coulées de boue

ENJEU ENVIRONNEMENTAL 2 : Protéger les milieux naturels

ENJEU ENVIRONNEMENTAL 3 : Lutter contre le réchauffement climatique

ENJEU ENVIRONNEMENTAL 1

Protéger la ressource en eau et lutter contre les risques liés aux inondations, ruissellements et coulées de boue

C'est à la fois veiller à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau.

ORIENTATION ENV 1.1 Préservation qualitative de la ressource en eau

Cela passe par le respect des règles, la poursuite et le développement des actions engagées dans les bassins d'alimentation de captage.

Le respect des règles

Tous les agriculteurs ont aujourd'hui l'obligation de prendre en compte la protection de la ressource en eau dans l'usage des engrais minéraux et organiques à travers l'application de la directive nitrate, les servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, le RSD et la réglementation des installations classées concernant les élevages. L'usage des produits phytosanitaires est également strictement réglementé ainsi que les conditions d'utilisation par rapport aux points d'eau, rivières, sources… Outre les sanctions pénales qui peuvent être encourues, les agriculteurs sont soumis à la conditionnalité des aides. Le non-respect des mesures de protection de la ressource en eau peut déboucher sur des sanctions financières.

La Chambre d'agriculture a mis en place un accompagnement spécifique pour soutenir les agriculteurs dans la reconquête de la qualité de la ressource en eau : information, formations, conseils techniques et actions des groupes de développement, dont l'objectif est de vulgariser les règles applicables. Les coopératives peuvent être amenées également à intervenir en ce sens.

Poursuite et développement des actions engagées auprès des agriculteurs dans les bassins d'alimentation en eau

Nous avons pu constater que le territoire était exposé aux pollutions diffuses sur le champ captant de Boran et Précy. Peu d'agriculteurs semblent toutefois concernés par ces mesures. Un programme d'actions spécifiques a été mis en place à cet effet pour inciter les agriculteurs à raisonner leur fertilisation et réduire les traitements phytosanitaires à travers notamment les Mesures Agri-Environnementales (*MAE*) qui peuvent leur être proposées.

Préconisation

Renforcer la contractualisation des Mesures Agri-Environnementales compte tenu de la vulnérabilité du territoire aux pollutions diffuses.

ORIENTATION ENV 1.2 Lutte contre l'érosion et les ruissellements en associant les agriculteurs

L'aménagement foncier agricole et forestier :

Une solution possible pour limiter les problèmes d'érosion

L'excès d'eau est un risque dont nous mesurons déjà les conséquences en termes de ruissellements, de coulées de boue et d'érosion. La lutte contre ces phénomènes est un impératif :

- de sécurité publique afin de prévenir les coulées de boue, les inondations et les dommages qui en résultent pour les habitants des communes,
- de protection des sols car il est dans l'intérêt des agriculteurs de lutter contre l'érosion qui se traduit par la perte de limons et donc un appauvrissement des terres agricoles entrainant par conséquent une moindre rentabilité,
- de qualité de l'eau car les ruissellements entrainent l'évacuation de terre vers les cours d'eau provoquant l'asphyxie des milieux aquatiques.

L'enjeu est bien de convaincre les exploitants à mettre en place des aménagements hydrauliques doux pour freiner et empêcher ces phénomènes.

Les techniques sont connues : fascines, bandes enherbées, fossés, haies…mais reste à les mettre en œuvre.

ENJEU ENVIRONNEMENTAL 2

Protéger les milieux naturels

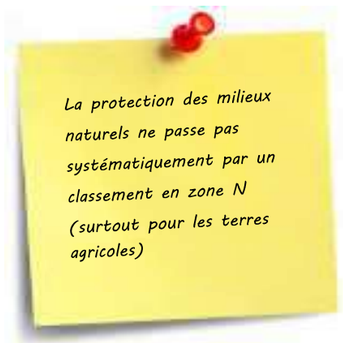

Buse variable

Milieu humide

ORIENTATION ENV 2.1 La protection des milieux aquatiques

Les cours d'eau font désormais l'objet d'une protection dans le cadre de la conditionnalité des aides. En effet, les bonnes conditions agricoles et environnementales imposent aux exploitants d'implanter des bandes enherbées ou bandes tampons le long des cours d'eau d'une largeur de 5 mètres minimum. La réglementation prévoit également l'obligation de respecter des zones non traitées le long des cours d'eau dont la largeur peut être comprise, selon la nature du produit, de 5 à 20 mètres.

Les cours d'eau faisant l'objet de ces dispositions sont classés dans le cadre d'un arrêté préfectoral.

Ces nouvelles dispositions concourent à la protection des milieux aquatiques et donc de la faune et de la flore aquatiques. Il reste à travailler sur les ruissellements déjà évoqués plus haut qui peuvent nuire également à la qualité des eaux superficielles par les matières en suspension et les polluants que l'eau entraine dans sa course.

ORIENTATION ENV 2.2 La protection de la biodiversité

Les espaces naturels

A travers les pâturages et les surfaces d'intérêt écologique (*SIE*), que les agriculteurs sont tenus de mettre en place aujourd'hui dans le cadre de la Politique Agricole Commune (*PAC*), les agriculteurs contribuent à restaurer de la biodiversité.

Préconisation

Outre les surfaces d'intérêt écologique mises en place par les agriculteurs, il convient de favoriser la valorisation des espaces naturels par les agriculteurs dans le cadre des MAEc « Territoire et biodiversité ».

Les zones humides

Les territoires concernés sont importants et peuvent impacter directement ou indirectement l'activité agricole. En effet, le classement d'un territoire en zones humides implique l'application de la doctrine ERC « Eviter, Réduire, Compenser » ce qui peut limiter, voire empêcher, certains projets agricoles en termes de constructions notamment. Les autres activités économiques et humaines n'étant pas épargnées également. Dans l'hypothèse où un projet compromet l'existence d'une zone humide, le maître d'ouvrage se verra imposer la mise en œuvre de compensations environnementales.

Préconisation

Pour repérer les zones humides du territoire, il y aurait lieu de réaliser un inventaire au regard des critères de qualification des zones humides. Il serait ensuite nécessaire d'identifier les sites agricoles potentiels situés en zone humide au regard de cet inventaire. Les agriculteurs peuvent prendre une part importante dans la protection des zones humides. C'est pourquoi, il est préconisé de les associer en amont dans la stratégie à mettre en œuvre.

ENJEU ENVIRONNEMENTAL 3

Lutter contre le réchauffement climatique

Site de méthanisation

ORIENTATION ENV 3 La transition écologique

Trop souvent, l'agriculture est vue uniquement comme une activité émettrice de gaz à effet de serre. Mais les principaux secteurs en cause restent l'énergie, l'industrie et le transport. L'agriculture contribue déjà et peut contribuer davantage à l'atténuation des émissions des gaz à effet de serre. En effet, l'agriculture et la forêt en tant que « piège à carbone », permettent de **stocker le carbone** et de **compenser les émissions des autres secteurs**, par la production de matériaux et d'énergies renouvelables et par une évolution des modes de production.

L'urgence des défis du changement climatique pour l'agriculture et la forêt implique une approche intégrée pour engager une stratégie cohérente à l'échelle des exploitations et du territoire. Des solutions existent :

- Optimiser la fertilisation azotée et privilégier le recours aux engrais organiques ;
- Optimiser les protéines dans l'alimentation animale et faire le choix d'aliments autoproduits ou locaux pour réduire les émissions sur le transport ;
- Méthaniser les effluents en valorisant les lisiers et fumiers pour la production d'énergie renouvelable et le digestat comme engrais ;
- Planter des haies et des arbres pour stocker le carbone dans les sols tout en permettant de lutter contre les risques de ruissellement et d'érosion ;
- Implanter des couverts et dérobés pour lutter contre les fuites d'azote et les émissions associées. Les couverts retournés au sol accroissent le taux de matière organique, la séquestration du carbone et la rétention de l'eau pour une meilleure résilience aux aléas climatiques.

Préconisation

Engager une réflexion avec les agriculteurs pour voir comment ils peuvent s'engager dans des actions de transition écologique qui soient valorisantes et économiquement viables pour leur exploitation.

2.1.3 Les enjeux sociaux et sociétaux

L'évolution de l'agriculture du territoire du SMBCVB repose également sur les enjeux sociaux et sociétaux. Ce sont des facteurs qu'il n'est guère possible d'exclure de cette analyse tant ils conditionnent le modèle d'agriculture et les types de production des années à venir.

ENJEU SOCIAL & SOCIETAL 1 : Veiller au renouvellement des générations

ENJEU SOCIAL & SOCIETAL 2 : Prendre en compte les attentes des consommateurs

ENJEU SOCIAL & SOCIETAL 3 : Prendre en compte les attentes des habitants

ENJEU SOCIAL & SOCIETAL 4 : Prendre en compte les attentes des agriculteurs

ENJEU SOCIAL & SOCIETAL 1

Veiller au renouvellement des générations

Le renouvellement des générations est un indicateur quant au maintien des exploitations agricoles sur le territoire.

5 exploitants enquêtés ne se sentent pas concernés par cette question

Il apparait que sur l'ensemble des exploitants enquêtés, 9 ont prévu leur succession (dans le cadre familial dans tous les cas).

Ceci assure pour le territoire une activité agricole soucieuse de son cadre de vie et de son environnement.

ORIENTATION SOC 1.1 Attirer des jeunes

La répartition actuelle des chefs d'exploitation montre une part dominante des 41-50 ans et que l'âge moyen des chefs d'exploitation est de 49 ans, inférieur à la moyenne départementale (55 ans).

Dans les Hauts-de-France, il est prévu 1 000 départs à la retraite d'agriculteurs par an dans les 10 prochaines années.

Depuis plusieurs années, le renouvellement des générations est insuffisant. L'enjeu est pourtant de taille. Emploi, avenir dans les filières, ..., finalement c'est toute la vitalité des territoires agricoles qui est menacée. Face à ces constats il est important d'être acteur du renouvellement agricole de notre territoire.

Il serait nécessaire de pouvoir attirer des jeunes agriculteurs pour assurer le renouvellement des générations et la reprise des exploitations.

Le Point Accueil Installation Transmission (PAIT) animé par la Chambre d'agriculture de l'Oise, et en partenariat avec de nombreux acteurs de l'installation et de la transmission, accompagnent les porteurs de projets et les cédants dans leur réflexion.

Le PAIT est un interlocuteur privilégié pour tout projet de cession ou d'installation. Il accueille et informe sur les démarches à effectuer, il oriente vers les structures ou les dispositifs appropriés aux besoins, il accompagne chacune des étapes du projet de cession ou d'installation et il facilite la mise en relation des cédants avec des porteurs de projets.

PAIT S'installer et transmettre en agriculture

ORIENTATION SOC 1.2 Favoriser la reprise des exploitations

L'agrandissement n'est pas apparu comme un objectif premier pour la majorité des exploitants. Il s'agit davantage de reprise familiale avec des projets de création de nouveaux ateliers et/ou de mise en place de nouvelles productions.

Les projets envisagés sont variés, s'orientant essentiellement vers la vente à la ferme, la production d'énergies renouvelables et dans une moindre mesure l'agrotourisme.

ENJEUX SOCIAL & SOCIETAL 2

Prendre en compte les attentes des consommateurs

Les agriculteurs du territoire sont conscients que les attentes des consommateurs évoluent.

Des consommateurs de plus en plus nombreux souhaitent identifier davantage les produits consommés et privilégier des achats directement auprès des producteurs favorisant ainsi le développement des circuits courts. Les consommateurs ont besoin d'être rassurés quant aux modes de production.

ORIENTATION SOC 2.1 Assurer la sécurité alimentaire

"Les Français aiment leur agriculture ; ils aiment leurs agriculteurs, leurs artisans ; ils aiment leurs terroirs".

Ces propos tenus par le Premier Ministre, Edouard PHILIPPE, en ouverture des Etats Généraux de l'Alimentation, démontrent que l'alimentation concerne tout un chacun dans sa qualité de vie, dans son quotidien, sa santé, son pouvoir d'achat, la qualité de son environnement.

Les Etats Généraux de l'Alimentation organisés en 2017, qui ont abouti à l'adoption de la loi #EGalim le 30 octobre 2018, visaient à :

- relancer la création de valeur et à en assurer l'équitable répartition,
- permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail par le paiement du prix juste,
- accompagner la transformation des modèles de production pour répondre aux attentes des consommateurs,
- promouvoir les choix de consommation privilégiant une alimentation saine, sûre et durable.

Les deux derniers objectifs montrent à quel point les attentes du consommateur évoluent. Pour une partie de la population, le système alimentaire inspire moins confiance : les distances, les intermédiaires et les scandales alimentaires (vache folle, dioxine…) se sont multipliés. Ainsi, au plus tard au 1er janvier 2022, la loi #EGalim oblige les établissements publics en charge de la restauration collective à ce que les repas servis comprennent au moins 50% en valeur de produits de qualité dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique, ou de surfaces agricoles en conversion.

Les exigences en termes de qualité, de sécurité alimentaire, et de préservation de l'environnement, se sont également traduites par la mise en place d'une gestion documentaire précise afin d'enregistrer, de conserver et de transmettre des informations de plus en plus nombreuses sur les produits et les pratiques.

La part des documents gérés au quotidien varie fortement d'une exploitation agricole à l'autre, d'une filière de production à l'autre, d'un cahier des charges à l'autre. Dans les exploitations agricoles, entre 7 (filière grandes cultures) et 18 documents (filière bovine) sont gérés systématiquement à des fins de traçabilité.

La Politique Agricole Commune et les différentes réglementations européennes et nationales ne vont qu'accentuer les efforts faits dans le domaine de la sécurité alimentaire comme dans celui de la préservation de l'environnement.

Ces adaptations et évolutions devront continuer à se faire malgré tout, sans oublier que l'agriculture française doit rester compétitive dans le contexte mondial.

ORIENTATION SOC 2.2. Favoriser une agriculture de proximité

Les dispositifs d'actions volontaires et réglementaires cités dans cette étude sont très significatifs et montrent à quel point le stade de la prise de conscience liée à la sécurité alimentaire et environnementale est bien dépassé.

Les agriculteurs sont entrés depuis plusieurs années dans une phase active de prévention qui se poursuit.

Dans ce contexte, les circuits courts sont largement plébiscités comme objet de réassurance, comme reprise en main de l'alimentation. Bien au-delà d'un simple effet de mode, les circuits courts ou de proximité représenteraient 8 % du marché alimentaire national (source : Conseil Economique, Social et Environnemental, 2016).

Sur le territoire du SMBCVB, la vente directe est assez bien développée puisque les rencontres avec les agriculteurs ont révélé que 9 exploitations enquêtées sur 26 proposent de la vente à la ferme (avec ou sans magasin dédié).

Ce type de diversification est d'ailleurs à l'étude pour 5 autres exploitants enquêtés.

Les agriculteurs prennent conscience de ce phénomène, comme en témoignent les exploitants qui s'orientent vers la vente directe pour répondre aux attentes d'une partie des consommateurs.

Préconisation

Veiller à ce que le SCoT permette la diversification de l'activité agricole.

ORIENTATION SOC 2.3 Favoriser une agriculture de dialogue

Cette proximité permet d'établir une relation de confiance et de réellement identifier le mode de production. Il est important aussi d'expliquer à la population le métier d'agriculteur, les types de cultures et les interventions réalisées sur ces dernières.

De nombreux efforts sont aujourd'hui réalisés afin de prendre en compte l'environnement et de réduire les interventions sur les cultures.

Des journées « portes ouvertes » permettant à la population d'échanger avec les exploitants du territoire permettraient aux uns et aux autres de mieux se connaitre et de valoriser l'activité agricole du territoire.

Préconisation

Favoriser des temps d'échanges et de rencontres entre les agriculteurs et la population.

ENJEUX SOCIAL & SOCIETAL 3

Prendre en compte les attentes des habitants

La prise en compte des attentes des habitants ne se fait pas uniquement concernant un mode de commercialisation ou de production, mais aussi par rapport aux « nuisances » que peut engendrer l'activité agricole.

ORIENTATION SOC 3.1 Rechercher des relations apaisées entre les particuliers et le monde agricole

La perception de l'agriculture comme activité nuisante

L'élaboration d'une charte de bon voisinage à l'échelon départemental a permis d'aborder les différentes nuisances (odeurs, bruit (engins ou animaux), salissures des routes, traitements, etc...).

Dans de nombreux cas, la méconnaissance du métier d'agriculteur (période et conditions des récoltes, horaires de traite, etc.) est à l'origine des conflits. Mais les efforts doivent être partagés par les intéressés. C'est pourquoi cette charte est traduite sous forme d'engagements (agriculteurs, particuliers, maires) pour éviter des conflits.
Mieux se connaitre, c'est mieux se comprendre. Il est important de communiquer.

Défiance sur les projets agricoles

Certains projets agricoles inquiètent la population voisine (création d'un atelier en élevage relevant des ICPE, méthaniseur, etc…).
C'est souvent par méconnaissance du projet que le voisinage s'y oppose.

Préconisation

Il est important que le pétitionnaire expose et explique son projet à la population afin que chacun puisse trouver des réponses aux questions posées. Les nouvelles constructions mettent en œuvre des aménagements permettant de limiter l'impact sur l'environnement.

ENJEUX SOCIAL & SOCIETAL 4

Prendre en compte les attentes des agriculteurs

Les agriculteurs du territoire ont fait part de leurs principales attentes. Deux d'entre elles semblent partagées majoritairement.

Outre leur fonction consistant à être identifiés comme « jardiniers de la nature », ils souhaitent que leur activité soit reconnue comme une activité économique à part entière.

ORIENTATION SOC 4.1 Respect des espaces agricoles

Les agriculteurs entretiennent les paysages en les mettant en valeur au fil des saisons. Ces espaces agricoles qui sont avant tout leur outil de travail sont utilisés par certains comme terrain de jeu (quads, moto cross, chiens errants, etc...) ou comme décharge. Là sont le plus souvent concernés les bords de champs ou les plateformes de betteraves.

Il s'agit de problèmes de civisme mais qui deviennent une véritable nuisance pour les exploitants, notamment quand cela se traduit par des dégâts matériels (objets dans la barre de coupe) voire des attaques de troupeau.

Les agriculteurs ne veulent pas devenir les « éboueurs de la nature ».

ORIENTATION SOC 4.2 Reconnaissance de la place de l'agriculture comme activité économique

Les exploitants agricoles sont de véritables entrepreneurs qui ont su se regrouper pour l'ingénierie.

Ce phénomène sociétal en agriculture est en expansion. Cette évolution ne fait qu'entériner l'émergence d'une agriculture d'entreprise caractérisée par la nécessité d'accéder à des capitaux importants.

Le dynamisme dont ces agriculteurs font preuve et leur capacité d'adaptation face à des marchés et des clients évoluant également de leur côté sont leurs forces.

Cette activité agricole crée des richesses et des emplois dans une moindre mesure sur les exploitations, mais surtout dans les métiers en lien avec ces dernières dans les filières amont et aval.

Pour rappel, une exploitation agricole génère 7 emplois directs et indirects sur ce territoire.

2.2 Les perspectives d'évolution de l'agriculture du territoire

Cette dernière partie est davantage une réflexion prospective pour imaginer ce que sera demain l'agriculture du territoire.

Les agriculteurs n'ont cessé de s'adapter à des évolutions de marché depuis des décennies. En effet, les agriculteurs et leurs industries de transformation ont dû nourrir la population française, puis ils ont été chargés de nourrir le monde, quand dans les années 1970, les différents chocs pétroliers ont mis en évidence la nécessité de compter sur le solde excédentaire des exportations agricoles. La révolution technologique, agronomique, économique et juridique qui a accompagné ce mouvement d'expansion a permis d'initier une vraie révolution agricole. Ce processus de modernisation a transformé le paysan attaché à sa terre, en un agent économique libre de ses choix et de son développement.

Aujourd'hui, les agriculteurs, chefs d'entreprise agricole souhaitent continuer à avoir le choix de leur développement et de leur croissance en tenant compte de deux exigences néanmoins contradictoires :

- La société française, majoritairement urbaine, demande aux agriculteurs de nourrir la population avec une alimentation locale,
- La logique démographique et économique leur demande de nourrir le monde, c'est-à-dire de mettre leur capacité d'innovation et de progrès au service de leur capacité d'exportation.

Il découle de ces exigences des choix différents de développement.

Ainsi, trois types de scénarii se dégagent de l'analyse des enjeux :

Scénario 1 Une agriculture à dominante céréalière tournée vers de nouveaux marchés

Scénario 2 Une agriculture de proximité tournée vers les marchés locaux et les services

Scénario 3 Une agriculture mixte

SCENARIO 1

Une agriculture à dominante céréalière tournée vers de nouveaux marchés

Contexte actuel

Les exploitations enquêtées sont tournées essentiellement vers les cultures à dominante céréalière (63 % de la SAU). Ce qui caractérise l'agriculture de ce territoire est son orientation vers les marchés nationaux et mondiaux.

Contexte extérieur

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, il faudra augmenter la production agricole de 70 % d'ici à 2050 pour pouvoir nourrir 9,1 milliards de personnes.

Le défi de demain a donc plusieurs dimensions : il faut produire plus pour nourrir plus de bouches, en assurant pour tous un régime alimentaire équilibré et en respectant davantage l'environnement.

Contexte territorial

Les agriculteurs du territoire tentent de répondre au mieux à cet objectif mais à leur échelle et en devant faire face à des cours mondiaux et des aléas climatiques qui impactent directement l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE).

Nous avons vu que les cultures de type industriel (betterave, pommes de terre, légumes et lin fibre), en augmentation sur le territoire (RGA 2016 : 9% - enquête CA60 : 14,265%), sont plus rémunératrices que les cultures de type céréales et oléo-protéagineux. L'EBE constaté pour ce type de cultures étant deux fois supérieur à celui obtenu pour les cultures céréalières et oléo-protéagineux. Les cultures industrielles peuvent permettre d'amortir les chutes de résultats selon l'évolution défavorable bien que nous avons observé une chute assez forte des cours de la betterave.

Pour autant, ces cultures ont leurs exigences par rapport au maintien de la qualité des sols, l'irrigation pour certaines, et bien sûr la technicité des exploitants dans un contexte où ils doivent prendre en compte la préservation et la protection de qualité de l'eau et des milieux naturels comme nous l'avons vu dans les enjeux.
Dans un contexte concurrentiel de plus en plus fort, il est vital pour ces exploitations de rester compétitives et le regroupement ou l'agrandissement est souvent l'objectif recherché.

Evolution tendancielle de cette agriculture sur le territoire

Des exploitations agricoles qui continuent à s'agrandir

Bien que ce ne soit pas apparu comme un des objectifs premiers des exploitants interrogés (7 sur 26 enquêtés), l'agrandissement et notamment le regroupement d'exploitations sous forme sociétaire est une solution pour réduire les charges et ainsi augmenter les revenus.

Le développement du travail à façon fortement présent dans la CCT témoigne de cette nécessité de rentabiliser les investissements engagés sur les machines agricoles.

Des exploitations qui diversifient leur système de production

La prise en compte toujours plus grande de l'environnement, en agriculture, doit s'orienter dans les secteurs de grande culture (plateaux de Montataire-Saint Vaast les Mello et Thiverny-Cramoisy- Saint Leu d'Esserent) vers la diversification des assolements, la généralisation des cultures fixatrices d'azote en tête de rotation, et le semis direct. Sur le reste du territoire, et notamment sur la partie Nord (Liancourtois), le parcellaire est constitué d'unités plus petites, enchevêtrées dans le tissu urbain et les espaces boisés

Diversifier son système de production passe également par la recherche de productions à plus haute valeur ajoutée que ce soit vers des secteurs industriels et vers l'industrie chimique notamment avec le développement des énergies renouvelables (bio-carburants avec l'éthanol et le bio-diesel, le biogaz, etc…).

La méthanisation est une diversification qui monte en puissance au sein de l'activité agricole au niveau national, régional et territorial, comme en témoignent les projets évoqués lors des enquêtes agricoles.

Les Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE) pourraient donc prendre une place grandissante dans les rotations. Elles ont en effet pour vocation l'approvisionnement des unités de méthanisation.

La diversification peut également passer par des modes de productions différents de type bio, par choix personnel ou pour répondre à un marché. Cette nouvelle orientation est d'ailleurs évoquée par certains agriculteurs enquêtés.

Photovoltaïque à envisager uniquement sur des toitures ou éventuellement sur des sols définitivement perdus pour l'agriculture (friches industrielles, sites pollués, …)

Conclusion

Comme nous l'avons abordé précédemment, cette spécialisation de l'agriculture ne pourra se faire sans répondre prioritairement aux enjeux suivants et orientations que nous avons pu émettre à cet effet :

- Enjeu économique 1 - *Lutter contre la consommation excessive des terres agricoles*
- Enjeu économique 2 - *Protéger les sols, préserver leur productivité*
- Enjeu économique 4 - *Améliorer et faciliter la circulation des véhicules agricoles dans le respect des autres usagers*
- Enjeu économique 5 - *Développer les débouchés commerciaux* - orientation 5.1 *Conforter la place des OS et IAA*
- Enjeu environnemental 1 - *Protéger la ressource en eau et lutter contre les risques liés aux inondations, ruissellements et coulées de boue*

  concernant la gestion de la qualité de l'eau mais aussi la quantité avec la problématique de la gestion de la rareté de l'eau et de la création de réserve d'eau nécessaire à terme à l'irrigation des parcelles cultivées. De tels bassins sont déjà projetés sur certaines exploitations afin d'éviter des restrictions dans l'usage de l'eau dans les périodes nécessaires aux plantes et imposées par les cahiers des charges des industriels.
- Enjeu social et sociétal 1 – *Veiller au renouvellement des générations*

  sous réserver d'avoir des exploitants en mesure de reprendre les exploitations et de développer des projets.

SCENARIO 2

Une agriculture de proximité tournée vers les marchés locaux et les services

Les circuits courts et de proximité sont peu développés sur le territoire du SMBCVB, malgré un contexte périurbain très présent. Ils répondent à des enjeux pour les territoires, les consommateurs et les producteurs (socio-économie, paysage, environnement...).

Il ne faut pas opposer circuits courts, circuits de proximité et circuits longs pour raisonner l'approvisionnement des territoires. Ces circuits sont, en effet, complémentaires. La principale problématique relève des questions de logistique, d'infrastructures et de distribution, notamment pour répondre aux attentes des professionnels de la distribution.

Contexte actuel

Les consommateurs sont en demande de traçabilité et de lien à renouer avec leur nourriture, avec les terres d'origine de la production et avec les hommes qui produisent. Ce lien affectif qui se dessine avec l'alimentation est à l'origine d'un mouvement qui se fait jour de relocalisation de certaines productions.

Contexte régional

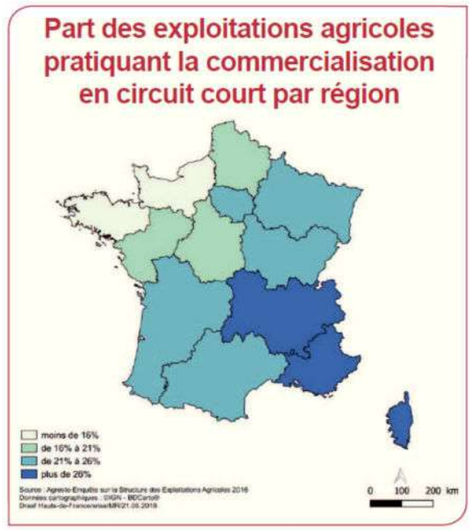

En 2016, 16 % des exploitations des Hauts-de-France vendent en circuit court en nom propre. Cette part est en augmentation de 3 points par rapport au recensement agricole de 2010. Dans l'Oise, 10% des exploitants sont concernés.

La vente avec un seul intermédiaire entre l'exploitation et le consommateur (vente à un commerçant détaillant) est celle qui a progressé le plus en 6 ans. Les Hauts-de-France restent cependant une région en retard par rapport à l'ensemble de la métropole française, où 22% des exploitations pratiquent le circuit court en nom propre.

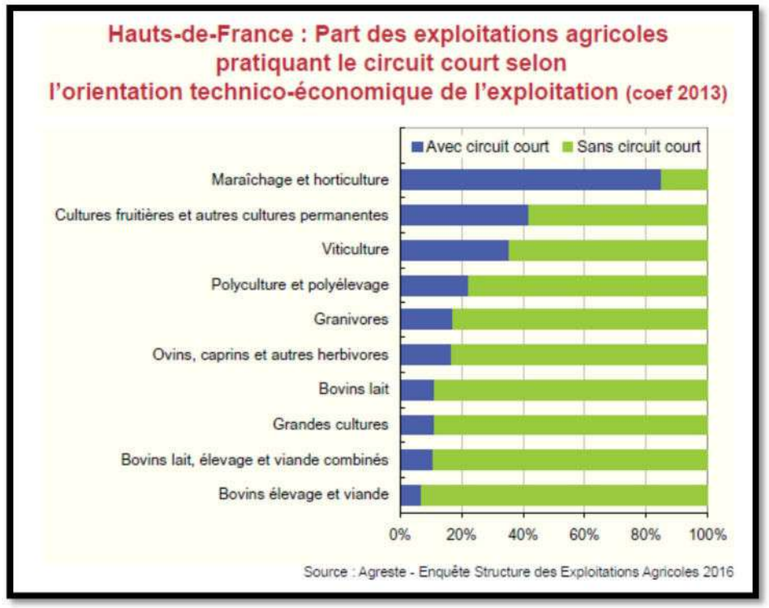

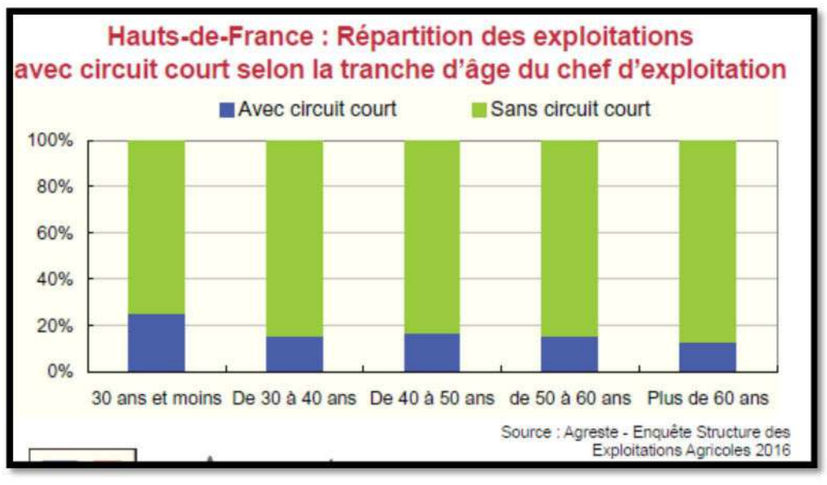

Le circuit court est présent dans différents types d'exploitation. Cependant, certains éléments favorisent son développement. Les jeunes intègrent plus couramment le circuit court dans leur projet d'installation (1 sur 7 dans l'Oise). Ainsi, un quart des exploitations dont le chef a moins de 30 ans commercialisent en circuit court.

Les petites surfaces agricoles en maraichage et horticulture sont adaptées pour écouler la production à la ferme ou sur les marchés sans les contraintes de mises aux normes.

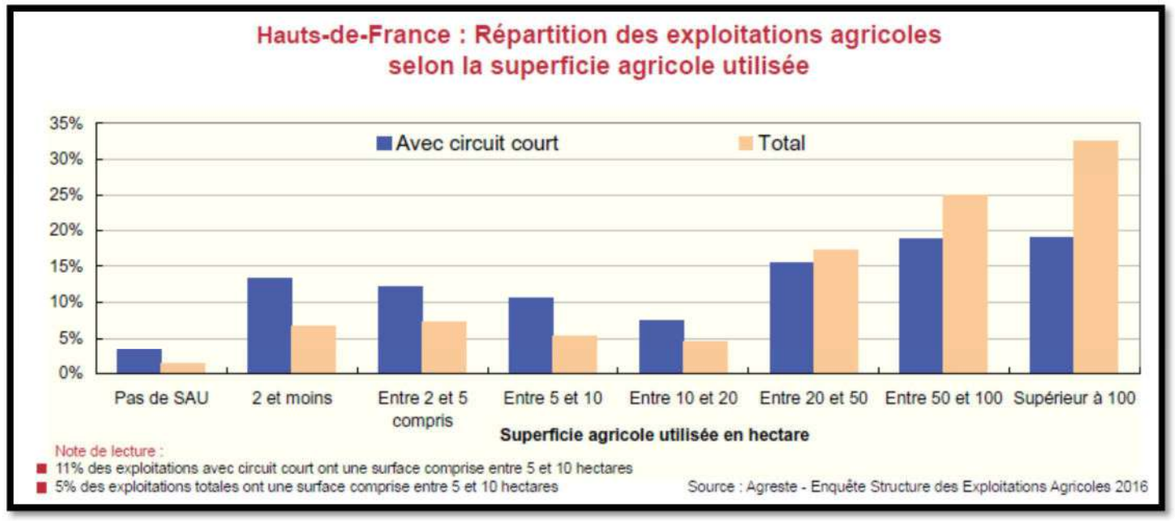

Le développement des circuits courts au niveau régional est réel et semble être privilégié selon les types d'exploitation (surface, âge des exploitants, orientations technico économique, …).

Contexte territorial

Pour les exploitants enquêtés, la diversification des activités est une source de valeur ajoutée. Le territoire peut représenter un potentiel important de consommation locale (contexte urbain marqué, proximité des consommateurs potentiels).

Il ressort des différentes données et de l'enquête menée auprès des agriculteurs que l'analyse régionale est transposable au territoire du SMBCVB.

La diversification des exploitations agricoles renforce l'attractivité du territoire, et pourrait être un levier pour le développement du tourisme.

Evolution tendancielle de cette agriculture sur le territoire

La transformation des produits des exploitations reste faible (1 exploitation recensée lors de l'enquête). Divers projets ont été mentionnés durant l'enquête (soupes, glaces, jus de pomme) mais ne sont pas très nombreux. Les principales raisons semblent être le manque de disponibilité, les contraintes réglementaires fortes (hygiène, sécurité...) et le poids financier des investissements.

Les ventes sont souvent réalisées dans le corps de ferme.

Face à une demande locale qui reste finalement assez marginale, et à un contexte économique tendu, peu d'exploitants souhaitent mettre en place de nouveaux ateliers et productions.

Conclusion

Comme nous l'avons abordé précédemment, cette diversification de l'agriculture ne pourra se faire sans répondre prioritairement aux enjeux suivants et orientations que nous avons pu émettre à cet effet :

- Enjeu économique 1 - *Lutter contre la consommation excessive des terres agricoles*
- Enjeu économique 2 - *Protéger les sols, préserver leur productivité*
- Enjeu économique 3 - *Protéger le bâti agricole existant et permettre son développement*
  les projets de diversification se développent fréquemment dans le bâti existant. Il est important de veiller à permettre l'évolution de celui-ci.
- Enjeu économique 5 – orientation 5.2 *Soutenir le développement d'une demande locale*
- Enjeu social et sociétal 2 - *Prendre en compte les attentes des consommateurs*

SCENARIO 3

Une agriculture mixte

L'enquête réalisée auprès des exploitants démontre qu'une partie d'entre eux est engagée depuis longue date dans ce scénario et le restera.

Si la vente directe est un débouché, elle ne peut l'être exclusivement. De nombreuses productions trouvent leur débouché à la fois sur les marchés locaux, nationaux et mondiaux. Ainsi un éleveur peut transformer une partie de son lait pour la vente directe mais continuera à livrer la laiterie pour écouler la majeure partie de sa production. Il en va de même pour les producteurs de viande.

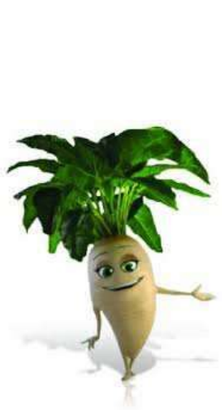

Au niveau des exploitations

Certaines exploitations, tournées vers les grandes cultures ou polyculture-élevage, ont fait part de leur souhait de développer la vente directe (4), et de développer de nouvelles productions dans cette optique (maraîchage, transformation de produits, …).

Ainsi, des exploitations dites « spécialisées » s'orienteraient davantage vers un système mixte.

Par ailleurs, nombreux sont les projets liés à la production d'énergie renouvelable (méthanisation et photovoltaïque notamment) traduisant cette diversification. Ces projets concernent tant des exploitations de grandes cultures ou de polyculture-élevage, que celles déjà aujourd'hui diversifiées.

Le développement du travail à façon sur le territoire représente une forme de diversification que l'on retrouve davantage sur les grandes structures.

Conclusion

Il est difficile de privilégier un scénario.

La diversité des systèmes économiques laissent à penser que nous retrouverons l'ensemble de ces scénarii sur le territoire. Néanmoins, la mixité tend à se développer avec la multiplication des projets de diversification recensés sur des secteurs davantage tournés historiquement vers la grande distribution.

Ce scénario mixte nécessite la prise en compte des enjeux et orientations cités précédemment.

La configuration du territoire du SMBCVB fait cohabiter plusieurs types d'agriculture sur un même espace géographique.

D'une part, l'agriculture des plateaux, aux bonnes (voire très bonnes) aptitudes agronomiques est propice à des productions en grandes cultures (céréales, oléo-protéagineux, betteraves, …) vouées aux marchés national et international.

D'autre part, une agriculture émerge : celle des circuits courts, de la vente directe, de la diversification, du maraîchage, …

L'une et l'autre cohabitent sur ce territoire, parfois même dans une même commune.

La proximité de la ville peut être source de difficultés pour les exploitants, notamment en termes de circulation (aménagements de voiries, trafic, …), de voisinage (incivilités, conflits, mauvaise image de l'agriculture, …) ; mais elle peut également être un atout si l'on considère la ville comme un potentiel de débouchés pour les productions agricoles (collectivités, entreprises, particuliers).

Comme ont pu le recenser les enquêtes réalisées par la Chambre d'agriculture, les projets agricoles sont assez nombreux sur le territoire, allant de la vente directe à la production d'énergies renouvelables, en passant par la transformation de produits, ou la création d'ateliers d'élevage.

L'agriculture du territoire du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise est donc plurielle et doit pouvoir s'adapter aux conditions de marché.

L'agriculteur, en sa qualité de chef d'entreprise, doit pouvoir choisir sa stratégie de développement, ses orientations de production.

Ces choix permettront aux entreprises agricoles considérées comme des entreprises à finalité économique, de créer de la richesse et de la valeur, profitables à l'ensemble de la société, mais aussi à un territoire vivant et dynamique. Porteuses d'innovations, d'emplois et d'activités, les entreprises agricoles sont au cœur de la transformation de la société.

Les agriculteurs doivent être encore davantage acteurs des territoires : expliquer, porter leurs projets et les faire connaitre pour que le territoire les reconnaisse pleinement.

La collectivité ne doit, pour sa part, leur imposer aucune voie à suivre, mais leur permettre de pérenniser leur présence sur le territoire et de mener à terme leurs projets.

Annexe : tableau des seuils réglementaires spécifiques aux élevages

Suivant son type et sa taille, un élevage peut être concerné soit par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), soit par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

ELEVAGES	REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL RSD	INSTALLATIONS CLASSEES -ICPE					
		N° rubrique	Régime déclaration	N° rubrique	Régime Enregistrement	N° rubrique	Régime autorisation
Vaches laitières	<50	2101-2d	50 à 100	2101-2b	151 à 200	2101-2.a	>200
		2101-2c*	101 à 150				
Vaches allaitantes	<100	2101-3	≥100				
Veaux de boucherie – bovins à l'engraissement (plus de 6 mois)	<50	2101-1c	50 à 200			2101-1.a	>400
		2101-1b*	201 à 400				
Porcs en bâtiment ou en plein air (en animaux équivalents) (a)	<50 AE	2102-2	50 à 450 AE			2102-1	>450 AE
Volailles et gibiers à plumes (en animaux équivalents) (b)	49 à 5.000 AE	2111-2	5.000 à 30.000 AE			2111-1	>30.000 AE
Lapins de plus de 30 jours	49 à 2.000	2110-2	2.000 à 6.000			2110-1	>6.000
Couvoirs (capacité logeable)	< 100 000 œufs	2112	> 100 000 œufs				
Chiens de plus de 4 mois	4 à 9	2120-2	de 10 à 50			2120-1	> 50
Moutons, chevaux, chèvres, ânes	> 3						

Service administratif concerné	ARS	DDT – DDPP

***Etablissement soumis au contrôle périodique**

(a) Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour 1 animal-équivalent (AE). Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâle utilisés pour la reproduction) comptent pour 3 animaux-équivalents (AE). Les porcelets sevrés de moins de 30 kg avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent (AE).
(b) Les poules, poulets standards, poulets labels, poulets biologiques, poulettes, poules pondeuses, poules reproductrices, faisans, pintades, canards colverts comptent pour 1 animal équivalent (AE) ;les poulets lourds comptent pour 1.15 AE ; les canards à rôti, canards prêt à gaver, canards reproducteurs comptent pour 2 AE; les dindes légères comptent pour 2.2 AE. les dindes médium, dindes reproductrices et les oies comptent pour 3 AE ; les dindes lourdes comptent pour 3.5 AE ;les palmipèdes gras en gavage comptent pour 7 AE; les coquelets comptent pour 0.75 AE, les pigeons et les perdrix comptent pour 0.25 AE; les cailles comptent pour 0.125 AE.